



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 14h.

Le Seize Décembre Deux Mille Vingt-Cinq, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Chambonneau, Mme Dion, Mme Ebras, M. Gagnault, Mme Rougirel, Mme Ruet, Mme Salomon.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Boterf, Mme Langlois-Jouan, Mme Laurent, Mme Mercier, M. Simonet, Mme Wunsch.

Le Conseil d'administration est informé de la remise de quatre pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Langlois-Jouan, excusée, donne pouvoir à Mme Ebras,
- Mme Mercier, excusée, donne pouvoir à Mme Ruet,
- M. Simonet, excusé, donne pouvoir à Mme Dion.

En l'absence de Monsieur le Président du Centre communal d'action sociale, Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21
DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2
JUILLET 2020**

Convention de partenariat portant sur la réalisation d'un chantier éducatif dans le cadre du projet "Accompagnement des jeunes vers l'emploi 2025" avec SCALIS, du 20/10/2025 au 24/10/2025.

Décision n° C 2025-09 du 20 octobre 2025

Contrat de fournitures électricité et gaz avec EDF – ENGIE pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et un montant de 450 000 €.

Décision n° MC 2025-07 du 1^{er} décembre 2025

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET ESPACES BIEN-ETRE ET ACCOMPAGNEMENT DU PSYCHOTRAUMATISME EN HABITAT JEUNES

Vous êtes informés du projet de création d'un espace bien-être et accompagnement du psychotraumatisme au sein de la Résidence Habitat Jeunes Pierre Perret.

1. Contexte et émergence du projet

Le projet est né d'un constat partagé par les équipes socio-éducatives des résidences Habitat Jeunes du Centre-Val de Loire : une augmentation significative du mal-être psychique, des situations de psychotraumatisme et du déficit d'accès au soin chez les jeunes de 16 à 30 ans, particulièrement ceux en grande précarité ou issus de parcours migratoires. L'éloignement des dispositifs de soins et les délais d'accès en santé mentale freinent leur rétablissement et leur insertion sociale.

2. Objectifs et ambitions

- Renforcer l'accès au soin psychique en allant vers les jeunes directement dans leur lieu de vie.
- Prévenir les ruptures (logement, formation, santé...).
- Améliorer le bien-être et l'autonomie des jeunes accompagnés.
- Outiller les équipes socio-éducatives pour repérer, orienter et soutenir.
- Structurer un modèle reproductible à l'échelle régionale.

3. Méthodologie et actions

- Création d'espaces bien-être fixes ou mobiles au sein des résidences pour favoriser la détente, la parole et l'aller-vers le soin.
- Accompagnements thérapeutiques individuels et collectifs proposés par le partenaire expert *Therapy Sans Frontières* (TSF).
- Co-construction avec les équipes locales et formation dédiée pour la montée en compétence des professionnels.
- Suivi régulier, bilans intermédiaires et final pour ajuster l'expérimentation et préparer la pérennisation.

4. Territoire et acteurs

- Expérimentation dans 5 résidences Habitat Jeunes dont Châteauroux (Indre), La Châtre, Tours, Chartres, Blois.
- Coordination générale par l'URHAJ CVL, co-pilotage et formation par TSF, mobilisation des équipes locales, appui territorial et cofinancement potentiel par la CAF, valorisation par les collectivités et fondations privées.

5. Implication des jeunes

Les jeunes sont associés à l'aménagement des espaces, au choix des activités bien-être et au bilan participatif. Les séances TSF s'adaptent à leurs besoins et leur retour guide la capitalisation et l'essaimage du projet.

6. Modalités d'évaluation (lien avec le référentiel HAS)

Le projet prévoit :

- Suivi du nombre d'espaces installés et de leur fréquentation.
- Recueil du profil et de l'évolution du bien-être des jeunes accompagnés (outils TSF).
- Indicateurs d'autonomie et d'estime de soi.
- Retour des équipes formées.
- Bilans intermédiaire et final avec analyse qualitative et quantitative.

Lien avec le référentiel HAS : Le référentiel d'évaluation de la HAS pour les actions de prévention et de promotion de la santé recommande :

- Une démarche structurée d'évaluation (indicateurs quantitatifs et qualitatifs, suivi des bénéficiaires, analyse d'impact).
- L'implication des personnes concernées dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation.
- La capitalisation des pratiques et la transférabilité du modèle.
- La formation des professionnels et l'utilisation d'outils validés pour le recueil des données.

Le projet s'inscrit pleinement dans ces recommandations, avec une attention particulière à la co-construction, à l'évaluation continue, à la montée en compétence des équipes et à l'amélioration du parcours de santé des jeunes.

Points clés pour la résidence Habitat Jeunes de Châteauroux

- Participation directe à l'expérimentation et à la création d'un espace bien-être.
- Bénéfice pour les jeunes accueillis : accès facilité à un accompagnement psychique, amélioration du bien-être et de l'autonomie.
- Valorisation du rôle de la résidence dans la prévention et la promotion de la santé, en cohérence avec les exigences du référentiel HAS.

Le Conseil de Vie Sociale du FJT du 3 décembre 2025 a été informé également de ce projet et a réagi favorablement.

L'URHAJ est porteur de projet et recherche des financements dans ce cadre.

Le Conseil d'administration RECOMMANDE à l'URHAJ de chercher un parrain mécène tel que l'ancien footballeur, Blaise Matuidi, s'étant exprimé publiquement sur ses problèmes de santé mentale.

SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS

○ Restos du cœur / arbre de Noël

Dans le cadre des actions des Restos du cœur en faveur des familles en situation de précarité, l'association organise un arbre de Noël commun réunissant l'ensemble des centres Restos du cœur de Châteauroux, le mercredi 17 décembre 2025 à 14h, à la salle Barbillat-Touraine.

Cet événement festif et solidaire rassemblera environ 300 enfants issus des familles accompagnées.

Au programme : spectacle, goûter de Noël et distribution de cadeaux par le père Noël, pour offrir à ces enfants un moment chaleureux, joyeux et inoubliable, dans un esprit de solidarité et de partage.

Le coût du spectacle est de 1 000 €.

Les Restos du Cœur sollicitent une participation du fonds d'aide à projet du CCAS à hauteur de 800 € pour aider à l'achat des cadeaux, l'animation du spectacle et le goûter.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 600 €.

○ Beaulieu tous ensemble / repas solidaire

L'association Beaulieu tous ensemble souhaite organiser un repas solidaire de fin d'année, le 29 décembre 2025, à destination des personnes isolées afin qu'elles profitent d'un moment de partage et de convivialité pendant cette période de fête.

Ce repas est organisé en partenariat avec le centre socio-culturel de Beaulieu et les assistantes sociales.

Il se tiendra dans le centre socio-culturel de Beaulieu et concernera 50 personnes.

L'association sollicite le fonds d'aide à projets du CCAS à hauteur de 300 €, pour un budget de 1 100 € correspondant à l'achat des denrées alimentaires.

Le Centre socio-culturel est également sollicité.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 300 €.

○ Protection civile de l'Indre / achat d'un défibrillateur

L'Association de Protection civile de l'Indre, agréée de sécurité civile et reconnue d'utilité publique, sollicite une participation du fonds d'aide à projets pour l'acquisition d'un défibrillateur semi-automatique.

« Ce matériel, essentiel à la sécurité de leurs interventions, serait utilisé dans le cadre de leurs collaborations, comme par exemple en cas de nécessité d'ouverture d'un centre d'accueil des impliqués dans un contexte de crise ou d'événement majeur.

La Protection civile rappelle le partenariat existant avec le CCAS (actions sur l'aire d'accueil des gens du voyage, appels aux personnes faisant partie du fichier des personnes vulnérables, participation aux instances Monalisa...) et qui traduisent leur volonté constante de contribuer activement au tissu social local. »

Pour votre information, la Ville dispose d'un maillage important de DAE sur les sites susceptibles d'être mobilisés en situation d'accueil des impliqués, centres mis en œuvre dans le cadre d'une convention Ville/Protection Civile :

L'ensemble des structures qui pourrait servir de centre d'accueil aux impliquées (gymnase, salle des fêtes, écoles...) sont équipées de défibrillateurs comme le demande la réglementation. Ceux-ci sont suivis et régulièrement contrôlés. On compte actuellement 104 DAE repartis l'agglo sans compter ceux du CCAS (EHPAD, Maison des Séniors, Balsan)."

Toutefois, plusieurs éléments peuvent justifier et renforcer la pertinence de la demande formulée selon la Protection Civile de l'Indre :

« Lors de l'épisode de canicule de cet été, la Protection civile été particulièrement attentive à la sécurité des personnes vulnérables rencontrées lors de leurs visites à domicile. Cette période les a conduits à s'interroger sur leur capacité à agir en toute autonomie en cas d'arrêt cardiaque, notamment lorsque leurs interventions se déroulent à distance des sites équipés. Dans certaines situations, ils peuvent en effet constituer les premiers intervenants avant l'arrivée des secours, dont les délais, bien que maîtrisés, peuvent varier selon les secteurs.

Par ailleurs, en dehors du cadre spécifique des centres d'accueil prévus dans le PSC de la Ville, leurs équipes peuvent être sollicitées sur l'ensemble du territoire, parfois dans des zones ne disposant pas d'un défibrillateur facilement ou immédiatement accessible.

La mise à disposition d'un DAE dans leur véhicule représenterait ainsi un atout important pour renforcer la sécurité des usagers les plus fragiles et sécuriser nos interventions, notamment lors d'épisodes climatiques extrêmes ou de visites en milieu isolé.

Cet équipement ne se substituerait évidemment pas au dispositif existant, mais viendrait en complément, dans une logique de prévention et de protection renforcée des personnes vulnérables. »

Le coût du défibrillateur est estimé à 2 371,41 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 1 315 €.

- **CIDFF / Demandez Angela**

Dans le cadre de sa mission de lutte contre les violences faites aux femmes, le CIDFF participe à la mise en place du dispositif « Demandez Angela » auprès des commerçants du centre-ville de Châteauroux.

Le dispositif « Demandez Angela » est un dispositif d'aide pour toute personne en situation de harcèlement de rue ou d'insécurité, quels que soient son âge, son genre ou sa condition, de jour et comme de nuit.

Il vise à créer un réseau sûr et solidaire de lieux (bars, hôtels, commerces) ayant la capacité d'assister et de soutenir des personnes qui se trouvent en situation de harcèlement.

Grâce au code « Où est Angela ? » et au sticker affiché de manière visible par les établissements partenaires, toute personne qui se sent en danger, vulnérable ou menacée peut discrètement demander de l'aide au personnel de l'établissement.

Un membre du personnel formé à cet effet pourra porter assistance de manière bienveillante, sans jugement ni remarque discriminatoire.

En adhérant au dispositif « Demandez Angela », l'établissement doit signer une charte d'engagement et s'engager à respecter les trois principes suivants :

- Principe d'assistance
- Principe d'information
- Principe de communication
- Tout commerçant souhaitant adhérer doit signer une charte qui précise que le programme de formation est un prérequis et une condition sine qua non pour acquérir le label « Demandez Angela »

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le harcèlement de rue sexiste et sexuel dans l'espace public défini par la loi. Il est encadré par plusieurs textes législatifs :

- Loi n° 2018-703 du 3 août 2018 : elle punit l'outrage sexiste et sexuel dans les espaces publics. Elle prévoit une amende de 4e classe pour les auteurs d'outrages sexistes, c'est-à-dire des propos ou comportements sexistes visant à dégrader, humilier ou intimider une personne en raison de son sexe.
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 : elle renforce la lutte contre les violences sexuelles et sexistes. Elle étend notamment le délit d'outrage sexiste et sexuel aux transports en commun.

Proposition de mise en œuvre sur Châteauroux

A la demande de Madame Jbara-Sounni, le CCAS a organisé un groupe de travail partenarial afin d'étudier les possibilités de mise en place du dispositif sur la commune associant :

- Le Centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF),
- L'Espace social de proximité de Châteauroux (ESP),
- La Déléguée départementale du Droit des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes
- Le service Insertion et solidarité du CCAS
- Les centres socio-culturels municipaux

Et avec le soutien de Madame Monjoint :

- La présidente de l'association des commerçants du centre-ville
- Le manager du commerce de la CCI

Ainsi, il a été proposé de mettre en place une sensibilisation d'une heure, gratuite pour les commerçants, dispensée par le CIDFF, avec à l'issue :

- Signature de la charte Angela.
- Remise d'un livret aux commerçants avec un rappel des éléments essentiels de la formation et les contacts.
- Remise de l'autocollant Demandez Angela à apposer sur la vitrine.

La Police Municipale et la Police nationale, sollicitées par le CCAS, ont accepté de s'associer à ce groupe d'organisation dans l'objectif de pouvoir être référencées dans les contacts qui seront remis aux commerçants.

La gouvernance du dispositif, avec un Comité de pilotage annuel, comprend l'Etat (DDPN36, Déléguée des droits des femmes), la Ville de Châteauroux (Police municipale), le CCAS, porteur du projet, le CIDFF et l'association des commerçants.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Périodes	Etapes
Décembre 2025 à février 2026	Construction de la sensibilisation dispensée par le CIDFF et des outils (charte d'engagement réciproque, support de formation, feuille navette, recueil de coordonnées partenaires)
Mars 2026	Présentation du dispositif et du programme lors de l'Assemblée générale des commerçants
	Création des outils de communication avec le soutien du service Communication
Avril 2026	Mise en œuvre de la première sensibilisation (1h)
	Information de la mise en place du dispositif par voie de presse et réseaux sociaux
Septembre 2026	2ème sensibilisation (1h)
Décembre 2026	3ème sensibilisation (1h)
	Comité de pilotage (1h)

Le coût du projet (sensibilisation, communication, pots) est de 2 800 €.

Le fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 1 000 €. L'Etat et Châteauroux métropole sont également financeurs.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide de 1 000 € et demande une vigilance pour inclure les commerces n'étant pas adhérents à l'association des commerçants du centre ville et notamment, les restaurateurs et bars ouverts la nuit, en lien avec le manager du commerce.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE GRATUIT D'INFORMATION, DE DEPISTAGE ET DE DIAGNOSTIC (CEGIDD) ET LA RESIDENCE HABITAT JEUNES PIERRE PERRET - FJT DU CCAS DE CHATEAUROUX

Le CeGIDD 36 (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic) du Centre Hospitalier de Châteauroux-Le Blanc et la Résidence Habitat Jeunes Pierre Perret - Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) du CCAS de Châteauroux s'associent pour renforcer la prévention et le dépistage des IST auprès des jeunes hébergés ou accompagnés par le FJT.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche de santé publique visant à faciliter l'accès à l'information, à la prévention et au dépistage, conformément aux recommandations nationales.

1. Principaux engagements de la convention

- Interventions régulières : Le CeGIDD organise, tous les deux mois, des séances de prévention et de dépistage au sein du FJT, en lien avec les travailleurs sociaux.
- Mise à disposition des locaux : Le FJT s'engage à informer les jeunes, à fournir les espaces nécessaires (salle, matériel, bureau confidentiel pour les dépistages).
- Ressources humaines et matérielles : Le CeGIDD assure la présence de professionnels de santé (médecin, infirmier·ère, secrétaire) et fournit le matériel de prévention (préservatifs, documentation, matériel de prélèvement).
- Gratuité et souplesse : Les interventions et la mise à disposition des locaux sont gratuites, avec une organisation souple adaptée aux besoins des jeunes.
- Évaluation annuelle : Un bilan d'activité est réalisé chaque année pour ajuster le dispositif.

2. Lien avec les recommandations HAS et bonnes pratiques

a) Prévention des IST : recommandations HAS

- Dépistage facilité : La HAS recommande d'élargir l'accès au dépistage, notamment pour les jeunes, en supprimant les freins administratifs et en favorisant des actions de proximité. Depuis septembre 2024, le dépistage de plusieurs IST (chlamydia, gonocoque, syphilis, hépatite B, VIH) est possible sans ordonnance et pris en charge pour les moins de 26 ans.
- Information et éducation à la santé sexuelle : Les actions du CeGIDD au FJT répondent à la nécessité de promouvoir les comportements à moindre risque, l'utilisation du préservatif, la réduction des risques, et l'accès à la PrEP ou au traitement post-exposition si besoin.
- Accompagnement personnalisé : Les recommandations insistent sur l'importance d'un accompagnement adapté, respectueux et confidentiel, en lien avec la bientraitance et la prise en compte des besoins spécifiques des jeunes.

b) Santé globale des jeunes : recommandations HAS

- Approche globale : La HAS préconise une démarche éducative globale, intégrant la santé sexuelle, la santé mentale, la prévention des addictions, la promotion de l'activité physique et l'accompagnement vers l'autonomie.
- Travail partenarial : Le partenariat entre le CeGIDD et le FJT illustre la complémentarité des acteurs locaux pour répondre aux besoins des jeunes, en cohérence avec les recommandations de la HAS sur la prévention spécialisée et l'accompagnement en milieu de vie.
- Évaluation et adaptation : L'évaluation annuelle prévue par la convention permet d'ajuster les actions en fonction des besoins repérés et des évolutions des recommandations nationales.

3. Intérêt pour le conseil d'administration du CCAS

- Renforcement de la prévention et de la santé des jeunes : Ce partenariat permet d'offrir un accès facilité à la prévention, au dépistage et à l'accompagnement, dans un cadre sécurisé et confidentiel.
- Conformité aux recommandations nationales : La convention s'appuie sur les recommandations de la HAS, garantissant la qualité et la pertinence des actions menées.
- Valorisation de l'action sociale locale : Ce projet illustre l'engagement du CCAS et de ses partenaires pour la santé et l'inclusion des jeunes, en cohérence avec les politiques publiques et les attentes des financeurs.

La signature de cette convention entre le CeGIDD et le FJT du CCAS de Châteauroux constitue une réponse concrète et adaptée aux enjeux de santé publique identifiés par la HAS, en particulier pour la prévention des IST et la promotion de la santé globale des jeunes. Elle s'inscrit dans une dynamique de partenariat local, d'innovation sociale et de bientraitance, au service des jeunes du territoire.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CeGIDD 36 DU CH DE CHATEAUROUX-LE BLANC ET LE FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS DU CCAS DE CHATEAUROUX

Entre les soussignés :

- **Le CeGIDD 36 du Centre Hospitalier de Châteauroux- Le Blanc,**
Dont le siège social est situé 216 avenue de Verdun, 36019 CHATEAUROUX CEDEX
Siret : 26360003300017
Représenté par :

D'une part,

Et

- **Le Foyer des Jeunes Travailleurs du CCAS de Châteauroux,**
dont le siège social est situé 1 rue de la Manufacture Royale – CS 80012, 36005 Châteauroux cedex.
N° SIRET : 26360018100097
Représenté par Emmanuelle Budan, directrice du CCAS

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE

Le CeGIDD 36 travaille en collaboration avec le Foyer des Jeunes Travailleurs de Châteauroux pour la mise en œuvre d'interventions de prévention et de dépistage des infections sexuellement transmissibles auprès de groupes de jeunes.

Les interventions se déroulent au sein des locaux du Foyer des Jeunes Travailleurs, aux dates fixées au préalable avec les travailleurs sociaux.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le Foyer des Jeunes Travailleurs s'engage à informer le public de l'intervention et met à disposition, à titre gracieux, la salle où se déroule la séance, le matériel nécessaire (connexion internet, rallonge, multiprises...) sur demande préalable de l'intervenant ainsi qu'un éventuel bureau pour les dépistages en toute confidentialité.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME INTERVENANT (CeGIDD 36)

Le CeGIDD 36 s'engage à honorer la séance (2 heures tous les 2 mois) définie en amont avec le conseiller référent, ou à prévenir par tous moyens à sa disposition de son absence à cette dernière, au moins 2 jours à l'avance, afin que le Foyer des Jeunes Travailleurs puisse réorganiser le planning des interventions.

Le CeGIDD 36 assure la mise à disposition du personnel (médecin et/ou infirmière, secrétaire) ainsi que la mise à disposition du matériel nécessaire aux différents prélèvements et à la prévention (documents, préservatifs...)

ARTICLE 4 : ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

Lors de leurs interventions, les intervenants du CeGIDD 36 sont couverts par l'assurance responsabilité civile et professionnelle du Centre Hospitalier de Châteauroux- Le Blanc.

Pour tous les dommages dont ils peuvent être victimes, soit à l'occasion de leurs fonctions, soit lors des trajets, ils sont considérés comme étant en fonction au centre Hospitalier de Châteauroux- Le Blanc.

ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES

Le local du Foyer des Jeunes Travailleurs situé 8 rue Michelet sur la commune de Châteauroux, est mis à disposition gracieusement aux personnels du CeGIDD 36 dans les créneaux qui lui sont réservés, en accord avec la personne responsable du Foyer des Jeunes Travailleurs afin d'assurer une 2 heures d'intervention tous les 2 mois définie en concertation entre le CeGIDD 36 du CH et le Foyer des Jeunes Travailleurs du CCAS de Châteauroux, en fonction des besoins et modulables sur l'année.

-

ARTICLE 6 : EVALUATION

Un bilan annuel de l'activité sera réalisé.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET – DUREE - RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de la signature des deux parties pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Elle peut être dénoncée par lettre recommandée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'exécution de la présente convention sera de préférence réglé à l'amiable. En cas de litige non résolu, le Tribunal compétent pourra être saisi.

Fait en deux exemplaires,
Châteauroux, le / / .

Pour Le CCAS de Châteauroux, La Vice-Présidente	Pour le Centre Hospitalier de Châteauroux – Le Blanc, Le Directeur, La Directrice
--	--

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'ÉPICERIE SOCIALE LE P'TIT +

La Ville de Châteauroux a confié depuis 2021 au Centre communal d'action sociale la gestion et l'animation de l'épicerie solidaire Le P'tit +.

Pour ce faire, la Commune de Châteauroux met à disposition du CCAS une adjointe d'animation principale de 1^{ère} classe à temps non complet.

Vu la délibération du 17 décembre 2021 portant sur la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de la gestion de l'épicerie sociale Le P'tit +,

Vu la nécessité de renouveler cette convention pour 3 ans,

La convention signée entre la Commune de Châteauroux et le CCAS fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est souscrite pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Ainsi que le prévoit le II de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE CHÂTEAUROUX AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUROUX

ENTRE

La Ville de Châteauroux dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,
Représentée par Monsieur Gil AVÉROUS, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2025,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale désigné ci-dessous sous le nom de CCAS, dont le siège social est 1 rue de la Manufacture Royale – CS 80012 – 36000 Châteauroux Cedex,
Représenté par Madame Imane JBARA-SOUNNI, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 16 décembre 2025,

PRÉAMBULE :

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique régissant la mise à disposition de personnel et plus particulièrement les articles L512-8 et L512-15,

Considérant que la mise à disposition est justifiée par un intérêt public, que la jurisprudence considère que peut être d'intérêt public la prise en charge d'une activité économique dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service où d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission (Conseil d'Etat ass. 30 décembre 2014, n°355563).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans la continuité de la municipalisation de l'Association Castelroussine pour la Gestion des Centres

socio-culturels (ACGCS), la Ville de Châteauroux a souhaité confier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la gestion et l'animation de l'Épicerie Solidaire « Le P'tit + ».

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Pour ce faire, la Ville de Châteauroux met à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe pour assurer le fonctionnement de l'Épicerie Solidaire « Le P'tit + » de Vaugirard.

Dans ce cadre, ses missions sont :

- ✓ Préparation des commandes, réception des livraisons, gestion des stocks, organisation des ventes, gestion de la caisse,
- ✓ Coordination et accompagnement de l'équipe de bénévoles lors des ventes,
- ✓ Accueil des familles pour les formalités administratives et étude des dossiers,
- ✓ Orientation des habitants selon les demandes vers les services du centre socio-culturel,
- ✓ Animation de la commission d'admission de l'épicerie,
- ✓ Mise en place d'ateliers (cuisine, santé, budget ...),
- ✓ Elaboration du budget, suivi budgétaire et demandes de subvention.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- L'agent concerné est rémunéré par la Ville de Châteauroux pendant la durée de la mise à disposition, sa position est dite en activité de la Ville de Châteauroux.
- Il dépend du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux pour ses conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail... et de la Ville de Châteauroux pour :
 - les autorisations de travail à temps partiel,
 - les congés pour formation professionnelle ou syndicale, après accord du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux,
 - le pouvoir disciplinaire, sur rapport établi par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Châteauroux,
 - le déroulement de sa carrière,
 - l'évaluation annuelle,
 - la prise en charge de la formation et des frais de déplacement ou de missions.

ARTICLE 4 : COÛTS

Le coût de cet agent mis à disposition est estimé à 41 000 € pour une année complète.

L'agent intervient à hauteur de 16 heures hebdomadaires pour cette mission.

Par application de l'article L512-15 du Code Général de la Fonction Publique, cette mise à disposition a lieu à titre gracieux.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord.

ARTICLE 8 : LITIGE

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire, les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux le

Pour la Ville de Châteauroux
Sociale,
Le Maire

Pour le Centre Communal d'Action
La Vice-Présidente,

Gil AVÉROUS

Imane JBARA-SOUNNI

PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ECONOMIE : CONVENTION D'OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'ANIMATION DU PLIE

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole souhaite déléguer la gestion du PLIE au CCAS de Châteauroux par voie de convention.

1/ Enjeux

Aujourd'hui, la population la Ville de Châteauroux présente le plus fort plus fort taux de pauvreté du département (23 %) avec un taux de chômage de 6,9 % au dernier trimestre 2024.

Si ce dernier est en baisse par rapport à 2023, il concerne les personnes rencontrant les freins périphériques les plus importants pour lesquels un accompagnement renforcé et adapté doit être proposé.

Selon l'instruction DGEFP 2009-22 du 8 juin 2009 :

« Les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme

des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE ».

Le PLIE de l'agglomération castelroussine a vocation à renforcer la cohérence des différentes interventions publiques en matière d'insertion au niveau local, en mettant notamment en œuvre :

- Le développement d'ingénierie de projet et d'offre concourant au parcours d'insertion,
- La construction de parcours individualisés.
- Le lien avec le milieu économique.

Les expériences du PLIE, de la Dynamique vers l'emploi et du PIM le démontrent : leurs accompagnements sont complémentaires avec l'offre de France Travail pour les publics éloignés et avec l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA par le CCAS.

Il s'agit donc d'un dispositif complémentaire de l'accompagnement publics éloignés de l'emploi et des travailleurs pauvres, avec des Conseillers en insertion professionnelle et une chargée d'entreprises pour un volet tourné vers l'emploi.

2/ Historique et activités du PLIE :

Les premières réflexions sur la création d'un PLIE castelroussin, menées par la ville de Châteauroux et les services de l'Etat (ANPE et Préfecture) remontent à 1994. Elles aboutissent à sa création officielle le 1^{er} juillet 1996 par la Ville de Châteauroux, avec le concours de l'Europe, du Conseil Régional du Centre et du CCAS de Châteauroux.

Ce PLIE a été l'un des premiers créés en Région Centre.

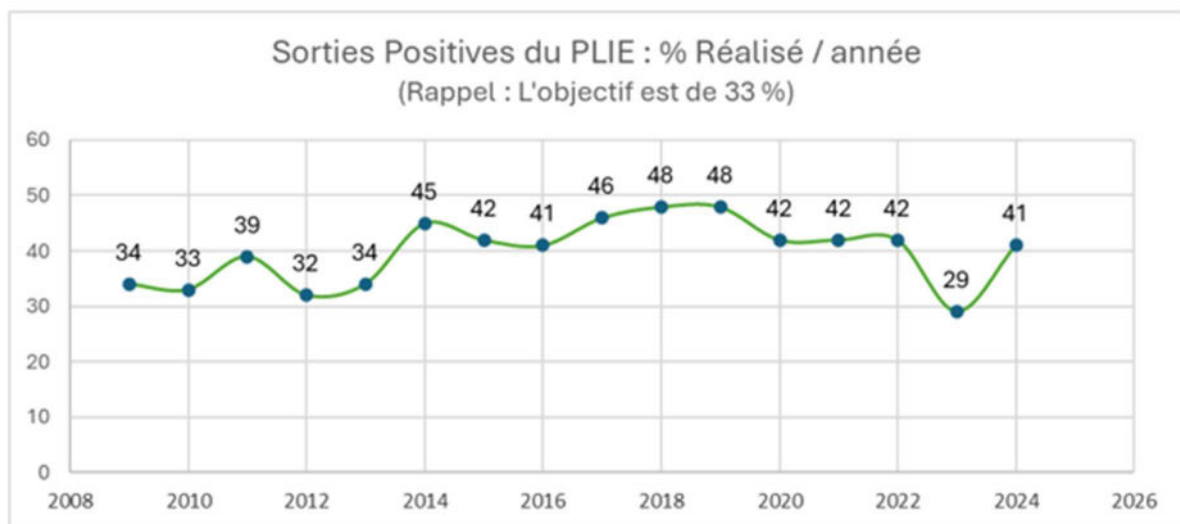
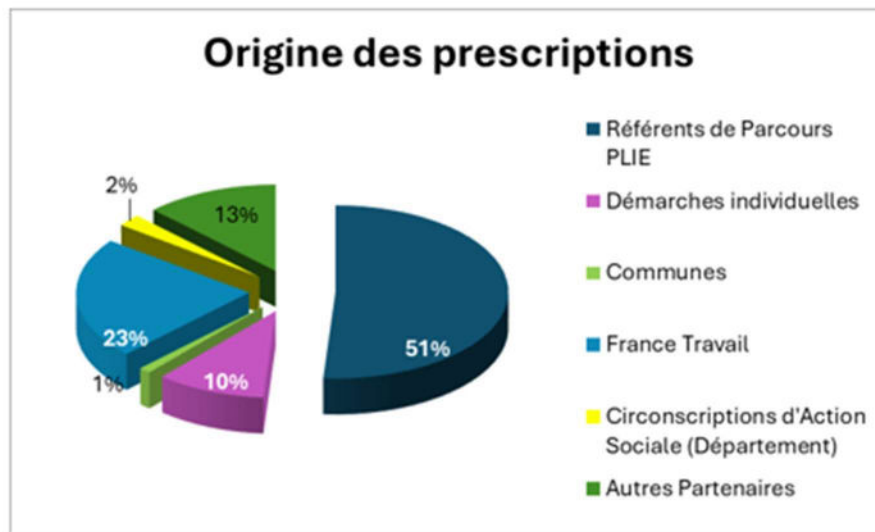
Un PLIE étant un dispositif, il lui faut une structure porteuse, dénommée Structure d'Animation et de Gestion (SAG). Châteauroux fait alors le choix de la Mission Locale, un des types de structure préconisées à l'époque (comme les CCAS, par exemple).

1^{er} janvier 2004 : Séparation juridique et financière d'avec la Mission Locale. La Communauté d'Agglomération Castelroussine devient officiellement SAG (Structure d'Animation et de Gestion). Le PLIE est alors rattaché à la Direction du développement solidaire (en lien avec les publics éloignés de l'emploi dans les quartiers) puis durablement à la Direction du développement économique (en lien avec les entreprises qui recrutent).

Publics concernés par le PLIE :

- 1 037 participants accompagnés du 01/01/2004 au 31/12/2014, soit 94 pers/an
- 559 participants accompagnés du 01/01/2015 au 31/12/2020, soit 93 pers/an
- 228 participants accompagnés du 01/01/2021 au 31/12/2024, soit 57 pers/an

En 2024,



Situation à l'entrée		RSA	DELD	Autres
Femmes		27	35	26
Hommes		10	17	16
TOTAL		37	52	42
Pourcentage		42%	59%	48%

Accompagnements par prestataire Référent Parcours du PLIE année 2025 (03/12/2025)

Organisme Référent de Parcours PLIE	Accompagnements réalisés	Accompagnements Conventionnés	Pourcentage de réalisation
Ch Métiers Artisanat	12	30	40%
Mission Locale	14	15	93%
CIDFF	15	30	50%
GRETA	11	15	73%
Insert Jeunes	14	15	93%
CCI	8	30	26%
TOTAL	74	135	55%

3/ Le portage du PLIE :

Face au constat de baisse du public accompagné, une réflexion a été lancée sur la pertinence d'un nouveau rattachement de l'équipe du PLIE auprès d'un partenaire économique et social pouvant apporter une cohérence pour la population ainsi qu'une meilleure visibilité et un meilleur suivi professionnel.

Très vite l'attention s'est portée sur le CCAS de Châteauroux, acteur social majeur du territoire, structuré et reconnu par la population et les acteurs politiques locaux.

La DDETSPP 36 avait d'ores et déjà confié au CCAS fin 2022 l'animation d'un nouveau dispositif appelé « Dynamique vers l'emploi » dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt rattaché à la stratégie de lutte contre la pauvreté. Permettant au CCAS de davantage être « prescripteur » au vu du large public accueilli par ses services sociaux et à prendre une place plus importante au sein des réseaux de l'insertion professionnelle au nom des passerelles insertion sociale/insertion professionnelle.

4/ Retours d'expériences sur l'AMI « Dynamique vers l'emploi » porté par le CCAS :

L'AMI qui prévoyait « d'innover en expérimentant des méthodes fondées sur la bienveillance et l'accompagnement dans la réalisation de soi, et adaptées aux besoins de chacun sans occulter la finalité : l'insertion professionnelle. » L'objectif était d'accompagner 50 personnes par an.

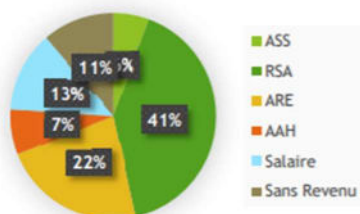
Sous la responsabilité de la cheffe du service « insertion et solidarité, un conseiller en insertion professionnelle a été recruté, ainsi qu'une psychologue à 10 % pour travailler en lien avec l'animatrice-coordinatrice de l'activation sociale, des intervenants extérieurs et un large réseau de partenaires.

Une coordination des partenaires du champ de l'insertion, incluant le PLIE, le PIM, les Restos du Cœur, les SIAE dont Humando, et l'AIDAPHI se réunit tous les mois à l'initiative du CCAS pour faciliter les parcours.

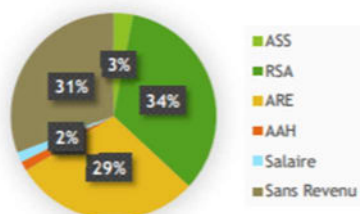


De 2023 à fin 2025, 187 personnes ont été accompagnées, 72 sont encore sur le dispositif.

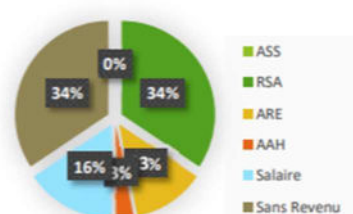
Revenus à l'entrée
2023



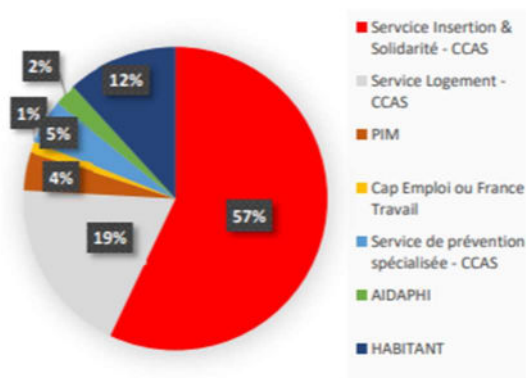
Revenus à l'entrée
2024

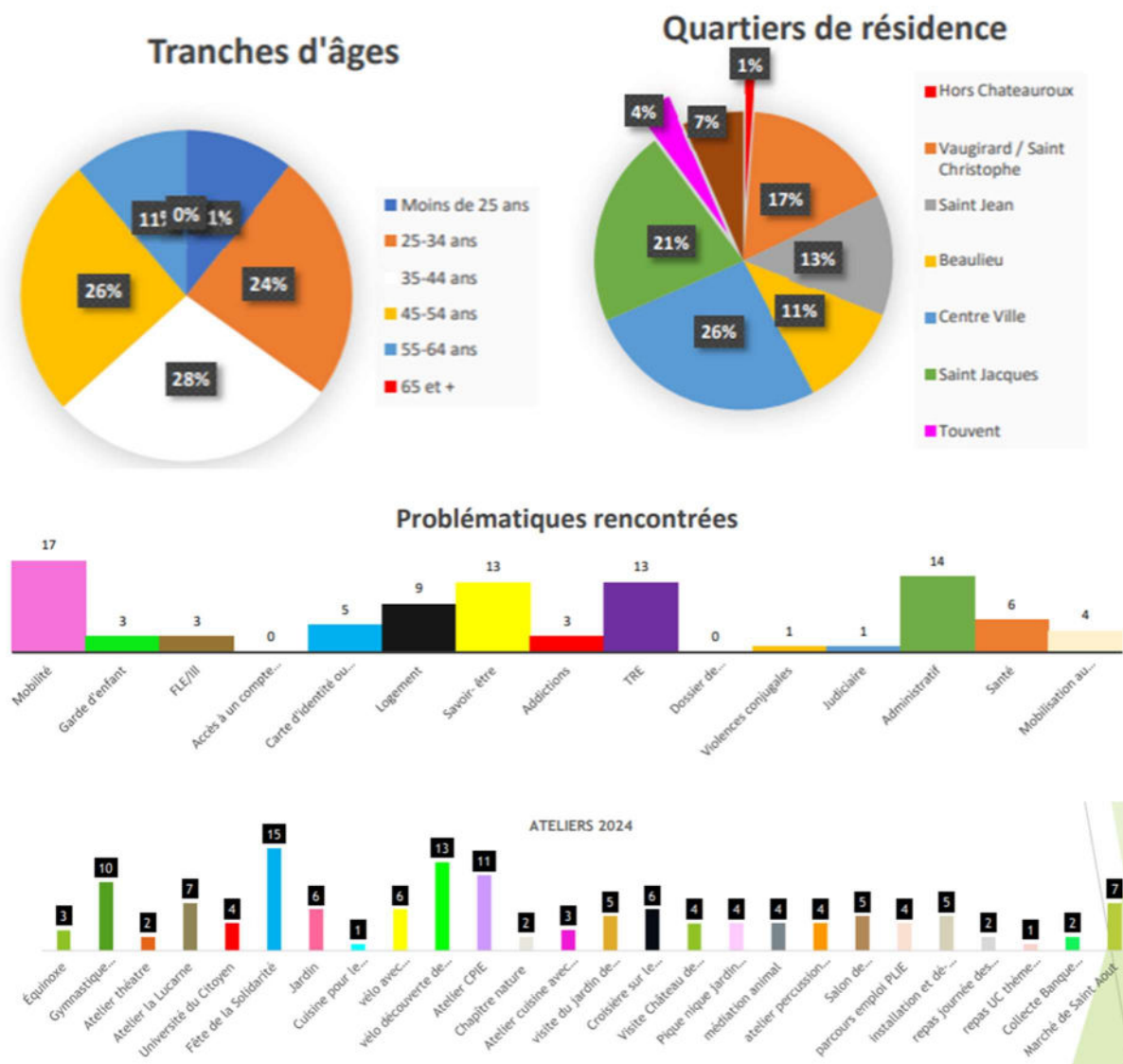


Revenus à l'entrée
2025



Orienté par :





Les résultats obtenus 2023-2025 : 18 CDI, 24 CDD de moins de 3 mois, 8 CDD supérieurs à 3 mois, 28 CCD d'insertion, 22 formation qualifiante, 11 en formation de remise à niveau, 10 personnes en missions d'intérim régulier. Un accompagnement à la levée des freins a été réalisé de façon individuelle et collective pour tous (ateliers, visites d'entreprises).

5 / 1^{er} Forum de l'économie inclusive :

Forte du succès de la Dynamique vers l'emploi, la DDETSPP a confié au CCAS l'organisation d'un 1^{er} forum de l'économie inclusive de l'agglomération qui s'est tenu le 30 janvier 2025 à la Cité du numérique. Il a réuni 317 participants, représentant en particulier 29 entreprises, 30 acteurs de l'insertion et de nombreux habitants en insertion. En présence de la Directrice régionale de la DREETS, du Maire-Président, du Vice-Président à l'Action Sociale du Département, et du Directeur de France Travail, une table ronde a été organisée, suivie de témoignages vidéo. 206 diplômes ont été remis au titre de l'engagement « Dynamique vers l'emploi ».

Le CCAS a démontré à cette occasion sa capacité à mobiliser les acteurs dont les habitants, dans le cadre d'un travail mené en profondeur sur le territoire. France Travail a rejoint la démarche en 2025.

6/ Perspectives :

Châteauroux Métropole garderait le portage du PLIE. Son service Attractivité Economique sera un partenaire privilégié du PLIE.

Le CCAS porterait l'animation du PLIE par voie de convention. Ce service serait rattaché au service insertion et solidarité et viendrait compléter les dispositifs existants. Ce service accompagne, entre autres, les bénéficiaires du RSA orientés par le CD depuis la mise en place du RMI. Il dispose d'une expertise et d'un réseau d'acteurs socio-caritatifs complémentaire à celui du PLIE.

En juin 2025, ce service a été retenu pour le nouveau marché de « délégataire territorial pour l'insertion des bénéficiaires du RSA », qui inclue les 15 heures d'activités.

Le service interviendra donc à l'échelle des secteurs Sud et Nord de Châteauroux, incluant l'épicentre de l'agglomération. 360 personnes pourront lui être orientées chaque année, confortant son rôle de référent des publics en insertion très éloignés de l'emploi sur le territoire de Châteauroux Métropole, avec des orientations possibles vers le PLIE qui seront facilitées.

A noter, le CCAS intervenait déjà à l'échelle de l'agglomération dans le cadre d'un conventionnement avec Châteauroux Métropole (voire avec l'Etat et le Conseil Départemental) pour le Service Logement, la Mission Habitat Gens du voyage et le Service de Prévention Spécialisée.

Le service de prévention spécialisée propose également un accompagnement socio-professionnel pour les jeunes de 16 à 25 ans dans le cadre des chantiers éducatifs, qui concerne 70 jeunes par an sur 260. 8 à 10 chantiers sont réalisés chaque année. Avec service administration générale et budgétaire du CCAS, il dispose de l'expertise de la gestion de crédits FSE

Enfin, le CCAS et la direction attractivité du territoire, du développement économique et de l'enseignement supérieur se sont engagés à signer un protocole de partenariat afin de conforter les passerelles entre les publics accompagnés et les entreprises. A titre d'exemple, sur invitation du PLIE, le CCAS a accompagné 20 habitants au forum de l'insertion, au salon de l'aéronautique, en visites d'entreprises et vers le parcours emploi-Plie.

7/ Les avantages d'un tel rattachement :

- Des équipes en synergie pour l'insertion sociale et socio-professionnelle au sein d'un service insertion-solidarité et d'un service PLIE du CCAS.
- Un repérage plus rapide des besoins en termes d'accompagnement à l'emploi : le public peut venir pour bénéficier d'une aide facultative, d'une épicerie sociale, d'un accompagnement social ou pour un logement, il est alors possible de détecter la problématique de l'emploi, de le tester et de créer les passerelles vers le PLIE.
- La poursuite des liens avec les acteurs de l'insertion et les acteurs économiques, avec la fusion des instances de coordination du PLIE et de la Dynamique vers l'emploi, et le protocole de partenariat « Attractivité économique » de Châteauroux métropole et « insertion-solidarité » du CCAS.

- La stabilité du poste de CIP de la Dynamique vers l'emploi, pour lequel les financements Etat sont en diminution chaque année (de 70 000 € en 2022 à 15 000 € en 2025). Il deviendra progressivement référent parcours PLIE de façon internalisée à temps complet.

8/ La composition de l'équipe du PLIE demain :

- Une directrice du PLIE, à 10 %, cheffe du service insertion et solidarité du CCAS
- Un agent, Rédacteur Principal de 2ème classe à 80%, sur le poste depuis 2007, chargée des relations avec les entreprises, salarié de Châteauroux Métropole.
- Un agent, Attaché contractuel en CDI à temps complet, en poste depuis 2011 en tant que coordonnateur du PLIE, salarié de Châteauroux Métropole
- Un agent, sur le poste dynamique vers l'emploi depuis 2023 en tant que Conseiller socio-économique, salarié du CCAS, à 40 % sur le PLIE à partir de janvier 2026 qui tendra vers un 100 % à partir de 2027.

Les 2 agents de Châteauroux Métropole seront mis à disposition du CCAS, à titre individuel, pour poursuivre leurs missions d'animations du PLIE.

9/ Le budget prévisionnel du PLIE en 2026 :

Section	Fonction	Code /	Sens	Chapitre	Article Nat.	BP 2026
F	424	PLIE	D	011	60/61/62 - Charges de structure	6 000,00
F	424	PLIE	D	011	60623 - Alimentation	100,00
F	424	PLIE	D	011	6068 - Autres matières et fournitures	50,00
F	424	PLIE	D	011	6132 - Locations immobilières	500,00
F	424	PLIE	D	011	6228 - référent parcours	71 300,00
F	424	PLIE	D	011	6228 - Savoirs de base	6 300,00
F	424	PLIE	D	011	6228 - Formations diverses	15 500,00
F	424	PLIE	D	011	6236 - Support de com	500,00
F	424	PLIE	D	011	6238 - Publicité, divers	1 000,00
F	424	PLIE	D	011	6281 - Concours divers (cotisations)	3 000,00
F	424	PLIE	D	011	6288 - Coups de pouce	5 000,00
F	424	PLIE	D	011	6288 - Aide à la mobilité	9 000,00
F	424	PLIE	D	011	6288 - Bourse au permis	8 000,00
				Total 011		126 250,00
F	424	PLIE	D	012	64111 - Rémunération principale	90 000,00
F	424	PLIE	D	012	64111 - Rémunération principale	6 800,00
				Total 012		96 800,00
F	424	PLIE	D	65	65811 - Droits d'utilisation - informatique en nuage	8 500,00
				Total 65		8 500,00
total dépenses PLIE						231 550,00
F	424	PLIE	R	74	7472 - Régions	13 000,00
F	424	PLIE	R	74	74748 - Châteauroux Métropole	118 550,00
F	424	PLIE	R	74	7473 - Départements	
F	424	PLIE	R	74	7471 - FSE +	100 000,00
				Total 74		231 550,00
total recettes PLIE						231 550,00
Résultat PLIE						-

Le Comité social territorial du 27 novembre 2025 s'est prononcé favorablement pour ce projet.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver l'animation du PLIE par le CCAS, d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Vice-Présidente à la signer.



Convention d'octroi d'une subvention au CCAS dans le cadre de l'animation du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE)

- **Entre :**

La Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représenté par son président, Monsieur Gil Avérous, dûment autorisé en vertu de la délibération du conseil communautaire du..... ci-dessous désignée Châteauroux Métropole,

Et Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Châteauroux, ayant son siège au 1 rue de la Manufacture Royale – CS 80012 – 36005 Châteauroux, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Jbara-Sounni dûment autorisée en vertu de la délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2025 ci-dessous désigné CCAS,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Châteauroux Métropole et plus particulièrement la compétence politique de la Ville impliquant l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale,

PRÉAMBULE

Face au constat de la baisse de participants accompagnés par le PLIE de Châteauroux Métropole, une réflexion a été lancée sur la pertinence d'un nouveau rattachement de l'équipe du PLIE auprès d'un partenaire économique et social pouvant apporter une cohérence pour la population ainsi qu'une meilleure visibilité et un meilleur suivi professionnel.

Le CCAS de Châteauroux, acteur social majeur du territoire, structuré et reconnu par la population et les acteurs politiques locaux est apparu comme une solution adaptée.

Ainsi, la DDETSPP avait d'ores et déjà confié au CCAS fin 2022 l'animation d'un nouveau dispositif appelé « Dynamique vers l'emploi » dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt rattaché à la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Le PLIE serait alors rattaché au service insertion et solidarité du CCAS et viendrait compléter les dispositifs existants. En mai 2025, ce service fait acte de candidature pour le nouveau marché de « déléataire territorial pour l'insertion des bénéficiaires du RSA ».

L'animation du PLIE par le CCAS permettra une centralisation des besoins sociaux, un meilleur repérage des besoins en termes d'accompagnement à l'emploi, une synergie des agents et la poursuite des liens avec les acteurs de l'insertion et les acteurs économiques.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir, à partir de l'année 2026, la nature de l'animation réalisée par le CCAS pour le compte de Châteauroux Métropole relevant de la compétence Politique de la Ville, animation du PLIE.

ARTICLE 2 : PUBLIC VISÉ

Accompagnement des publics les plus éloignés du monde du travail, de plus de 26 ans.

ARTICLE 3 : NATURE DES MISSIONS CONFIEES

Les missions attendues par Châteauroux Métropole se décomposent en deux groupes :

- **Missions d'ingénierie et d'animation :**

- Assurer le premier accueil des demandeurs d'emploi orientés vers le PLIE.
- Réceptionner les fiches d'orientation et réaliser l'évaluation des situations socio-professionnelles.
- Organiser, préparer et animer les Comités de validation (calendrier annuel, invitations, préparation des dossiers, animation, saisie des décisions, suivi administratif, courriers, comptes-rendus, statistiques).
- Assurer les mises en relation et le suivi des participants du PLIE en lien avec les référents parcours.
- Être l'interlocuteur privilégié pour les acteurs de l'emploi, de la formation et les référents de parcours (analyse des besoins, élaboration de fiches de poste, pré-sélection, mise en relation, suivi des candidatures).
- Organiser des visites d'entreprises pour les référents et les participants.
- Fédérer, développer et fidéliser un réseau de partenaires emploi (réunions, informations collectives, comptes-rendus).
- Coordonner et animer le réseau entreprises et parrainage (prospection, partenariats, informations collectives, PMSMP, outils de communication).
- Assurer une veille sur l'évolution des besoins socio-professionnels et du contexte économique local.
- Impulser la mise en œuvre d'actions nouvelles en fonction des besoins des publics et des entreprises.
- Participer aux dynamiques de travail au sein des services Insertion & solidarité et PLIE.
- Co-organiser des événements ou actions en faveur de l'emploi et de la formation (salons-forums, mobilisation des entreprises, participants du PLIE).

- **Missions administratives :**

- Réaliser les demandes de subventions (dont FSE+) en lien avec la Directrice du PLIE.
- Assurer le suivi budgétaire du PLIE.
- Participer à la préparation, mise en forme et présentation du bilan du dispositif.
- Vérifier le service fait auprès des prestataires PLIE.
- Garantir le suivi des outils quantitatifs et qualitatifs, et la réalisation de bilans.
- Rédiger des courriers, bilans, comptes-rendus, conventions avec les référents parcours et suivi de l'opération « Coups de pouce ».
- Assurer la gestion des logiciels inhérents à l'activité (progiciel VieSION).
- Représenter les PLIE de la région Centre-Val-de-Loire au club utilisateur national du progiciel VieSION.
- Être administrateur et référent sur le progiciel VieSION.
- Être en appui du Chargé de coordination du PLIE dans les demandes de subventions.
- Assurer la saisie sur les logiciels, demander les devis, valider les factures et justificatifs pour l'action « Coup de pouce emploi PLIE ».
- Collaborer au suivi des outils quantitatifs et qualitatifs, et à la réalisation de bilans et demandes de financement.

- **Missions de référent parcours (à 40 % en 2026 puis à 100 % en 2027)**

- Formaliser l'entrée : évaluer le parcours, valider le projet pro et signer les engagements réciproques,
- Lancer le parcours : mobiliser les ressources, actualiser le CV, suivre mensuellement, lever les freins,
- Coordonner les acteurs : articuler les intervenants, signaler les difficultés, orienter vers l'emploi,
- Evaluer et ajuster : faire le bilan régulier, analyser les ruptures, proposer des solutions.
- Assurer la saisie des données dans les logiciels dédiés,
- Rédiger les courriers, bilans et comptes rendus nécessaires.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE L'ANIMATION

Pour réaliser cette animation, Châteauroux Métropole met à disposition du CCAS deux agents. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention ad hoc entre les parties et les agents, sous réserve de l'accord de ces derniers. Les salaires seront facturés au CCAS.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Pour l'exécution des missions de l'article 3, le montant de la participation financière dû par Châteauroux Métropole au Centre Communal d'Action Sociale correspond à une subvention de **118 550 €** pour l'année 2025, participation du FSE, du Conseil Régional et de tout autre financeur déduit.

Cette subvention sera ajustée aux budgets réalisés chaque année.

La subvention permet d'équilibrer le budget du PLIE et de couvrir les dépenses liées à la gestion, les actions mises en place pour les bénéficiaires et la mise à disposition des agents par Châteauroux Métropole.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le CCAS devra fournir chaque année un rapport d'activité relatif au PLIE comprenant des documents financiers attestant des actions mises en place pour les bénéficiaires, des statistiques qualitatives et quantitatives de résultats.

La subvention totale attribuée au CCAS sera versée en 3 fois :

- 50% à la fin du 1^{er} trimestre de l'année en cours,
- 40% au plus tard au 31 octobre de l'année en cours,
- Et le solde en janvier N+1 en fonction du budget réalisé, sur la base des dépenses au compte administratif de l'année N et des autres financements obtenus.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026. Elle est consentie pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Fait à Châteauroux, le

Le Président de la Communauté d'agglomération

La Vice- Présidente du CCAS
Châteauroux Métropole

Gil Avérous

Imane Jbara-Sounni

LE PLAN LOCAL D'INSERTION ET DE L'EMPLOI (PLIE) : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS

A compter du 1^{er} janvier 2026, le CCAS va porter le PLIE rattaché au service Insertion et solidarité.

Pour assurer le fonctionnement de ce dispositif au sein du service du CCAS, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet (80 %) et un attaché à temps complet.

Une convention signée entre la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole et le CCAS fixe les conditions prévues pour cette mise à disposition.

La présente convention est donc souscrite pour trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le coût de cette mise à disposition est estimé à 92 500 € annuellement.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Président ou son représentant à la signer.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CHÂTEAUX MÉTROPOLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHÂTEAUX

ENTRE

La Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole dont le siège social est Place de la République – CS 80509 – 36012 Châteauroux Cedex,
Représentée par Monsieur Gil AVEROUS, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2025,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale désigné ci-dessous sous le nom de C.C.A.S, dont le siège social est 1 rue de la Manufacture Royale – CS 80012 – 36000 Châteauroux Cedex,
Représenté par Madame Imane JBARA-SOUNNI, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération en date du 16 décembre 2025,

PRÉAMBULE :

Vu les articles L512-6 à L512-17 du Code Général de la Fonction Publique qui régissent la mise à disposition de personnel et plus particulièrement l'article L512-8,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, à partir de l'année 2026, la mise à disposition d'agents pour assurer l'animation du PLIE.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ET ACTIONS RESPECTIVES

Pour ce faire, la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole met à disposition :

- un rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet (80 %) dont les missions sont :

- **Animer les relations entreprises dans le cadre du dispositif PLIE**

- Être l'Interlocutrice et la facilitatrice emploi auprès :
 - Des acteurs de l'emploi et de la formation du territoire : aide au recrutement par une analyse des prérequis, élaboration de fiches de postes, pré-sélections de candidats, mise en relation, suivi des candidatures et suivi des bénéficiaires dans l'emploi.
 - Des référents de parcours PLIE : échanges réguliers, diffusion des offres d'emploi, mises en relation, gestion, suivi des candidatures
 - Être la référente PLIE au sein du CCAS pour les agences d'emploi et le GEIQ Alisé (signataires de la convention de partenariat),
 - Organiser des visites régulières d'entreprises pour les référents et les participants du PLIE
 - Fédérer, développer, fidéliser un réseau de partenaires emploi : animation dans le cadre du dispositif d'un réseau de Chargés des Relations Entreprises (organisation de réunions, d'informations collectives, rédaction de CR...)
- **Coordonner et animer le réseau entreprises et parrainage dans le cadre de l'action « Parcours emploi PLIE » (public 26-45 ans et seniors +45 ans)**
- Prospector et fidéliser le réseau d'entreprises
 - Développer des partenariats
 - Animer des informations collectives auprès des demandeurs d'emploi et des entreprises
 - Organiser des visites d'entreprise, proposer et accompagner la mise en place de PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) et suivi dans l'emploi pour les candidats
 - Promouvoir l'action : travail sur des outils de communication (présentations), création, mise à jour d'outils de suivi quantitatifs et qualitatifs.
 - Assurer la gestion administrative du volet relation entreprise.
- **Contribuer à la mise en œuvre de l'évènementiel**
- Participer à la co-organisation d'évènements ou d'actions en faveur de l'emploi et de la formation des public concernés par le PLIE : mobilisation des entreprises, des participants du PLIE, participation à des salons-forums emploi, aux actions de développement économiques des partenaires de l'emploi et de la formation.
- **Impulser la mise en œuvre d'actions nouvelles en fonction de l'évolution des besoins des publics et des entreprises**
- Assurer une veille sur l'évolution des besoins socio-professionnels
 - Être vigilant à l'évolution du contexte économique local
 - Participer aux dynamiques de travail au sein des services Insertion & solidarité et PLIE
- **Participer à la gestion administrative et budgétaire du dispositif**
- Appuyer le Chargé de coordination du PLIE dans les demandes de subventions y compris le FSE+
 - Assurer la saisie sur les logiciels inhérents à l'activité (notamment progiciel VIESION)
 - Demander les devis, valider les factures et justificatifs pour l'action Coup de pouce emploi PLIE
 - Collaborer au suivi des outils quantitatifs et qualitatifs et à la réalisation de bilans et demandes de financement
 - Assurer la rédaction, l'envoi et le suivi des conventions avec les Référents parcours et de l'opération Coups de pouce en lien avec le Chargé de coordination du PLIE et le

- service administration générale et budgétaire
- Participer à la préparation, la mise en forme et la présentation du bilan du dispositif PLIE
- Rédiger des courriers, bilans des différentes actions, comptes-rendus....

Ainsi qu'un attaché à temps complet dont les missions sont :

- **Assurer le premier accueil des demandeurs d'emploi orientés vers le PLIE :**
 - Réceptionner les fiches d'orientation
 - Réaliser l'évaluation des situations socio-professionnelles
- **Organiser, préparer, animer et réaliser les suites administratives des Comités de validation**
 - Prévoir un calendrier annuel
 - Procéder aux invitations des membres du Comité
 - Préparer les dossiers à présenter
 - Animer ou coanimer chaque Comité
 - Saisir les décisions sur les outils dédiés
 - Assurer le suivi administratif des Comités de Validation (courriers, comptes-rendus, tenue de statistiques...)
 - Assurer les autres tâches liées aux Comités
- **Gérer les mises en relation et assurer le suivi des participants du PLIE en lien avec les référents parcours**
- **Participer à la gestion administrative et budgétaire du dispositif**
 - Réaliser les demandes de subventions y compris le FSE+ en lien avec la Directrice du PLIE et la chargée de relations entreprise du PLIE
 - Assurer le suivi budgétaire du PLIE en collaboration avec la Directrice du PLIE.
 - Participer à la préparation, la mise en forme et la présentation du bilan du dispositif
 - Assurer la vérification du service fait auprès des prestataires PLIE
 - Garantir le suivi des outils quantitatifs et qualitatifs et la réalisation de bilans
 - Participer à la rédaction, l'envoi et le suivi des conventions avec les Référents parcours et au suivi de l'opération Coups de pouce
 - Rédiger des courriers, bilans, comptes-rendus....
- **Impulser la mise en œuvre d'actions nouvelles en fonction de l'évolution des besoins des publics et des partenaires**
 - Assurer une veille sur l'évolution des besoins socio-professionnels des publics rencontrés
 - Être vigilant à l'évolution du contexte économique local
 - Participer aux dynamiques de travail au sein des services Insertion & solidarité et PLIE
 - Être en lien permanent avec les structures de l'emploi, de la formation et de l'insertion par l'activité économique et les associations locales
 - Entretenir une bonne connaissance des dispositifs de soutien matériel et financier à disposition des publics
 - Assurer un rôle de conseil en matière d'accès à l'emploi (partenaires internes et externes)

- **Contribuer à la mise en œuvre de l'évènementiel**
 - Participer à la co-organisation d'évènements ou d'actions en faveur de l'emploi et de la formation des public concernés par le PLIE : mobilisation des entreprises, des participants du PLIE, participation à des salons-forums emploi, aux actions de développement économiques des partenaires de l'emploi et de la formation.
- **Assurer la gestion des logiciels inhérents à l'activité (notamment progiciel VieSION)**
- **Représentant des PLIE de la région Centre-Val-de-Loire au club utilisateur national du progiciel VieSION**
- **Administrateur et référent sur le progiciel VieSION**

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INTERVENTION ET PRÉ REQUIS

La présente convention n'est applicable qu'aux conditions suivantes :

- Les agents concernés sont rémunérés par la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pendant la durée de la mise à disposition, leur position est dite en activité de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole.
- Ils dépendent du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour leurs conditions de travail (horaires, lieu de travail, jours de travail évaluation annuelle...), et de la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole pour :
 - les autorisations de travail à temps partiel,
 - les congés pour formation professionnelle ou syndicale, après accord du C.C.A.S,
 - le pouvoir disciplinaire, sur rapport établi par le C.C.A.S,
 - le déroulement de leur carrière,
 - la prise en charge de leur formation et de leurs frais de déplacement ou de missions.

ARTICLE 4 : COÛTS

- Le coût de ces agents mis à disposition est estimé à :
- 44 000 € pour le rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet
- 48 500 € pour l'attaché à temps complet.

ARTICLE 5 : FACTURATION

Un acompte représentant 50% de la somme totale sera versé par le C.C.A.S à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole en juillet de chaque année.

Le solde sera versé en décembre de chaque année par le C.C.A.S à la communauté d'agglomération de Châteauroux Métropole selon un décompte général détaillé et actualisé du coût de la mise à disposition établi par la communauté d'agglomération (le montant pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction de la masse salariale de l'agent mis à disposition).

Cette facturation fera l'objet d'une écriture comptable en dépenses au compte 6218 et en recettes au compte 70848 pour les frais de personnel.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE

Chacune des parties pourra interrompre la présente convention moyennant un délai de prévenance de 3 mois francs à compter de la date de réception de la lettre recommandée stipulant le souhait de mettre fin à l'exécution de l'accord. Le solde de facturation sera établi à la date d'arrêt du service rendu.

ARTICLE 9 : LITIGE

A défaut d'exécution d'une seule clause de la présente convention, une solution amiable sera recherchée. Dans le cas contraire les parties saisiront le tribunal compétent.

Fait à Châteauroux le,

Pour Châteauroux Métropole,
Le Président,

Gil AVEROUS

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente,

Imane JBARA-SOUNNI

**PLAN LOCAL PLURIANNUEL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) :
CONVENTIONS AVEC LES PRESTATAIRES**

A compter du 1^{er} janvier 2026, le CCAS va porter le PLIE rattaché au service Insertion et solidarité.

Ce dispositif qui regroupe, au sein de son Comité de pilotage, l'Unité territoriale Indre de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), France travail, le Conseil départemental (Direction de la prévention et du développement social), la Préfecture et le Conseil régional, vise à renforcer la cohérence des interventions publiques dans l'objectif de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Afin de poursuivre, en 2026, le fonctionnement du PLIE, il convient d'établir une convention-action avec chaque futur prestataire du PLIE en tant que référent parcours.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer les futures conventions-actions avec chaque prestataire du PLIE,
- engager les dépenses nécessaires à l'exécution de ces conventions.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT PAR LA VILLE DE CHATEAUROUX
DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE MISES EN ŒUVRE PAR LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUR LA VILLE DE CHATEAUROUX**

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les actions de prévention spécialisée ont été de nouveau confiées au Centre communal d'action sociale qui était à l'origine de la création de ce service en 1993.

La Ville de Châteauroux participe à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement de l'équipe relevant des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance telles que confiées par le Conseil Départemental.

La convention qui régit cette participation, est arrivée à son terme le 30 avril 2025. Il est donc nécessaire de la renouveler jusqu'au 31 décembre 2027 (afin de conserver le rythme de l'année civile).

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention avec la Mairie de Châteauroux, ainsi que tous les documents s'y rapportant.



**Convention relative au financement des actions de prévention spécialisée
mises en œuvre par le Centre communal d'action sociale
sur la ville de Châteauroux**

Entre :

La Ville de Châteauroux, représentée par Monsieur Gil Avérous, Maire autorisé par la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2025,

d'une part,

Et

Le Centre communal d'action sociale (CCAS), représenté par Madame Imane Jbara-Sounni, Vice-Présidente, autorisée par la délibération du Conseil d'administration du 16 décembre 2025,

d'autre part,

Article 1 – Objet

Dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, il est proposé de mettre en œuvre des actions destinées à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles.

Ces actions, dites de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, ont été mises en œuvre par le service de Prévention spécialisée de la Ville de Châteauroux jusqu'à la fin de l'année 2008.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, c'est le CCAS qui assume ces missions.

Article 2 – Gestion

La gestion du service est assurée par le Centre communal d'action sociale. Ce dernier adressera au Conseil départemental de l'Indre et à la Ville de Châteauroux avant la fin du 2^{ème} trimestre de l'année N, les documents suivants :

- le compte administratif N-1 ;
- le rapport d'activités N-1 ;
- la grille du personnel N-1

Par ailleurs, les documents suivants seront transmis par le CCAS à la Ville au moment des réunions de préparation du budget principal de l'année N+1, soit début octobre en règle générale :

- le budget prévisionnel N+1 ;
- la grille du personnel N+1.

Article 3 – Comité de pilotage

Celui-ci est composé au minimum de :

- 2 représentants du Conseil départemental de l'Indre ;
- 2 représentants de la Ville de Châteauroux ;
- 2 représentants du Centre communal d'action sociale.

Il se réunit au moins une fois par an pour définir les orientations du travail à mener, évaluer les actions réalisées et étudier le budget prévisionnel de l'année suivante.

Article 4 – Dispositions financières

Dans la limite des effectifs tels que décrits ci-dessous, la Ville de Châteauroux s'engage à apporter une contribution financière à hauteur de 50 % du budget de fonctionnement du service de Prévention spécialisée, après validation de ce budget au cours des réunions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Ces effectifs s'entendent comme correspondant aux postes suivants :

- Responsable, pour 0,5 ETP,
- Educateurs spécialisés, pour 3,5 ETP,
- Secrétaire, pour 0,5 ETP,
- Directrice du CCAS, pour 0,085 ETP.

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour 2025 : la participation réellement dû au titre des dépenses de l'exercice N, et dans la limite des effectifs précédemment mentionnés, en janvier N+1 (journée complémentaire) en fonction du budget réalisé et des autres financements obtenus par le CCAS, sur la base des dépenses au compte administratif de l'année N
- Pour 2026 et 2027 : 30 000 € au mois de mars puis au mois de septembre de l'année N.

Le solde réellement dû au titre des dépenses de l'exercice N, et dans la limite des effectifs précédemment mentionnés, en janvier N+1 (journée complémentaire) en fonction du budget réalisé et des autres financements obtenus par le CCAS, sur la base des dépenses au compte administratif de l'année N :

- si le solde est positif, par l'émission d'un mandat du montant du solde ;
- si le solde est négatif, les crédits non utilisés sont reversés à la Ville ou affectés au dispositif pour l'année suivante, en déduction de l'enveloppe prévisionnelle.

Article 5 - Durée

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2027.

A Châteauroux, le

Pour la Ville de Châteauroux,
Le Maire,

Pour le Centre communal d'action sociale,
La Vice-Présidente,

Gil Avérous

Imane Jbara-Sounni

CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DES AGENTS DU CCAS DE CHATEAUROUX AU SEIN DE RESTAURANTS MUNICIPAUX

La Ville de Châteauroux accueille au sein des restaurants municipaux (self de l'hôtel de ville et self Rolland Garros), le personnel du CCAS en activité quel que soit son statut, y compris les stagiaires en formation professionnelle et ce, dans la limite des places disponibles.

Il vous est présenté le renouvellement de la convention, celle-ci a pour objet de définir les modalités de restauration des agents du CCAS ainsi que la participation financière de ces agents et celle du CCAS en découlant.

La participation financière du CCAS par repas sera équivalente à la différence entre le prix de repas "visiteur" et celui payé par les agents.

Le calcul de la participation du CCAS par repas "agent" serait ainsi de 9,25 € - 5,35 €, soit 3,90 € en 2025.

La révision des tarifs intervient chaque année au 1^{er} janvier.

La convention à signer prendrait effet le 1^{er} novembre 2025 et serait conclue pour une durée de trois ans à compter de cette date.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter les conditions financières demandées et d'autoriser Madame la Vice-présidente à signer la convention.



**CONVENTION RELATIVE A LA RESTAURATION DU PERSONNEL
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX**

Entre :

La Ville de Châteauroux, sise Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Gil Avérous, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2025.

d'une part,

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), 1 rue de la Manufacture Royale, CS 80012 – 36005 Châteauroux cedex, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Imane Jbara-Sounni, agissant au nom et pour le compte de celui-ci, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du,

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de restauration du personnel du C.C.A.S., ainsi que la participation financière de ce personnel en découlant.

ARTICLE 2 : ACCUEIL DU PERSONNEL DU C.C.A.S. AU SEIN DES RESTAURANTS MUNICIPAUX

La Ville de Châteauroux s'engage à accueillir au sein des restaurants municipaux (self de l'Hôtel de Ville, self Roland Garros) le personnel du C.C.A.S. en activité quel que soit son statut, y compris les stagiaires en formation professionnelle et ce, dans la limite des places disponibles.

Cet accueil se fera du lundi au vendredi de 11h30 à 13h15 aux selfs municipaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCUEIL - TARIFS APPLIQUÉS - FACTURATION

Un compte sera ouvert pour chaque agent qui en fera la demande.

Les rechargements s'effectueront au :

- Guichet 2 de l'Hôtel de Ville (Pôle Familles) : lundi au vendredi de 11h30 à 13h00,
- Self Roland Garros : mardi et jeudi de 11h30 à 13h00.

Tarifs 2025 : (Les tarifs font l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année).

- Repas Personnel : 5.35 € T.T.C. (4.86 H.T. / T.V.A. 10%),
- Repas « invités » par le C.C.A.S. : 9.25 T.T.C. (8.41 H.T. / T.V.A. 10%),

Facturation à C.C.A.S. :

Le C.C.A.S. versera à la Ville de Châteauroux une participation financière au titre de la gestion des restaurants municipaux correspondant à la différence entre le tarif des repas "invité" et celui des repas "personnel municipal et autres convives" votés par le Conseil Municipal.

Montant de la participation C.C.A.S. 2025 : 9.25 € - 5.35 € = 3.90 € T.T.C.

(La participation financière précitée évoluera chaque 1^{er} janvier en fonction de la révision des deux tarifs précédemment évoqués, votée par le Conseil Municipal).

Dans les 20 jours suivant le mois des prestations, une facture sera adressée au C.C.A.S. sur la base du nombre de repas pris par ses agents durant le mois écoulé et du nombre de repas "personnel" et "invités" consommés au cours de la même période.

Le C.C.A.S. s'engage à régler ces sommes dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture mensuelle.

ARTICLE 4 : MENUS

Les menus seront ceux établis par le service restauration pour le personnel municipal déjeunant aux selfs municipaux.

Les repas sont composés d'un plat garni et de trois accompagnements à choisir (entrées, fromages, desserts).

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet le 1^{er} novembre 2025.

Elle est conclue pour une durée de trois ans à compter de cette date. Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'une des parties ne puisse demander une quelconque indemnité.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, il serait fait attribution de compétence au Tribunal Administratif de Limoges.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Imane Jbara-Sounni

PROJET D'ACQUISITION DES LOCAUX DE L'EX-CENTRE SOCIO-CULTUREL CAF DE BEAULIEU

1/ Contexte :

- Le service de Prév' occupe un bâtiment dit « Buffon ». Il s'agit d'anciens appartements de fonction sur le quartier Saint-Jean propriétés du CCAS. Un projet de lotissement dans le cadre du NPNRU rend obligatoire son déménagement et la démolition du bâtiment. Le service de Prév' compte durablement 6 agents. Les besoins du service de Prév' ont fait l'objet d'une analyse fine avec le cabinet Crescendo, avec Scalix, puis avec la Ville de Châteauroux dans le cadre de 3 scénarios successifs de déménagement.

Les besoins estimés sont de 220 m².

- Le service Insertion et solidarité occupe des bureaux et des espaces de travail mutualisés à « Balsan », sur un étage propriété du CCAS. Le rattachement du service PLIE (2 agents) et le nouveau marché RSA (+ 5 agents si 60 % d'orientations de bénéficiaires) rend le déménagement du service obligatoire du fait de l'absence de m² mobilisables sur le site. Le SIS/PLIE compte 9 agents actuellement (dans 7 bureaux), 11 à partir de janvier 2026 et potentiellement 16.

Les besoins estimés sont de 350 m²

- Le service Logement-service Logement jeunes occupe des bureaux et des espaces de travail mutualisés sur le même plateau « Balsan » que le SIS. Le développement des missions AVDL (+ 2 agents fin 2025) et des missions RHI (+ 2 agents en 2027 - 2028) rend obligatoire la captation des bureaux actuels du SIS et le remplacement de l'agent SIS à l'accueil (+ 1 agent). Le service Logement/service Logement jeunes compte 8 agents actuellement (dans 7 bureaux) et 13 à terme.

Les besoins estimés sont de 350 m²

2/ Le projet de regroupement des services Prév' – SIS/PLIE à l'ex-centre social de Beaulieu :



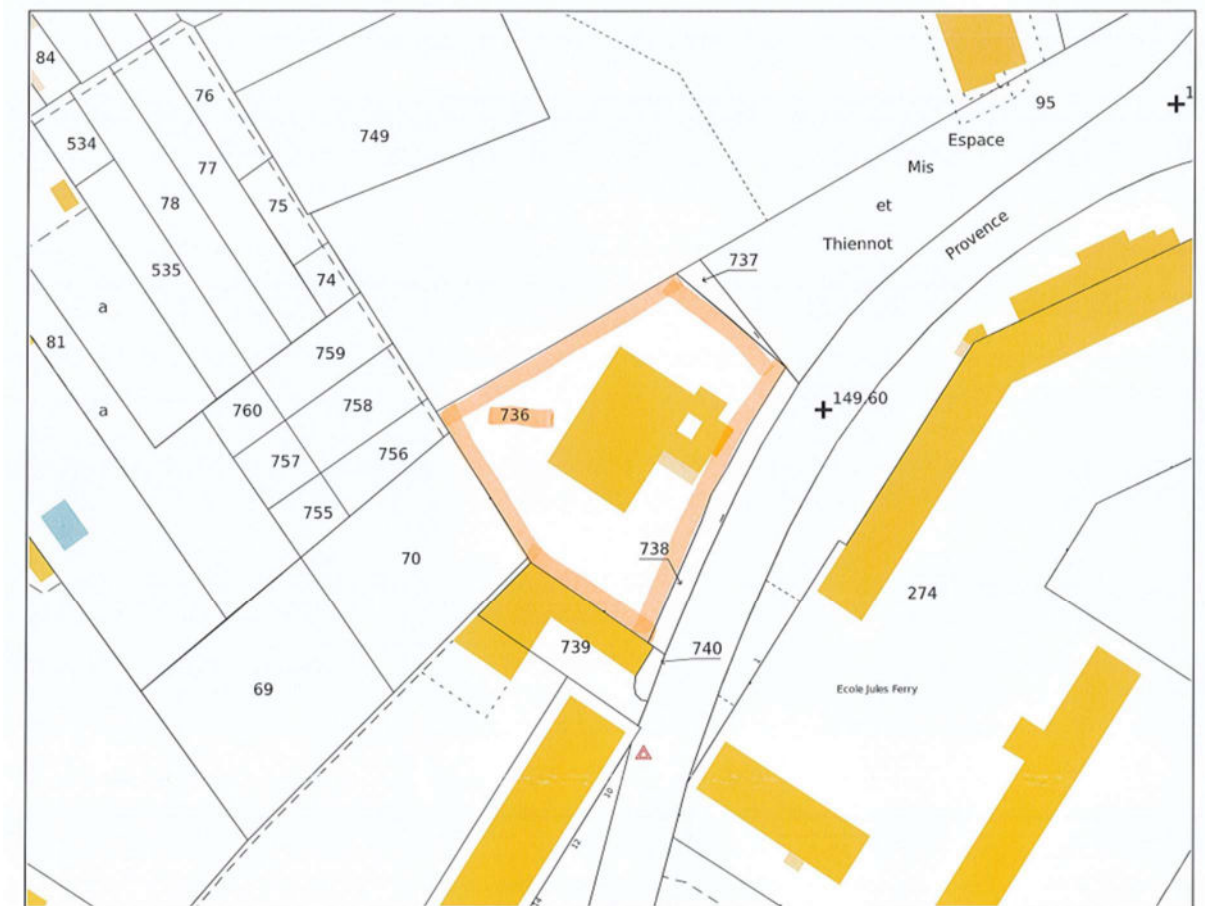


- Il s'agit d'un bâti « sain » propriété de la CAF de l'Indre.
- Le ré-emploi de ce bâti et du site correspond aux objectifs de développement durable et de respect de contraintes budgétaires fortes.
- Situé sur le QPV Beaulieu, sa situation est favorable pour les deux services.
- Il dispose de 380 m², ce qui est insuffisant pour regrouper la Prév' et le SIS/PLIE, y compris après l'arbitrage de considérer un taux d'orientation de 60 % de bénéficiaires du RSA, de mutualisation d'espaces entre les services, et de délocalisation de certaines activités de la Prév' "hors les murs".
- Après étude de plusieurs scénarios par le CCAS avec le service patrimoine de la Ville, il a été retenu que les deux services Prév et SIS/PLIE soient réunis dans le cadre d'un projet d'acquisition-rénovation- extension du Centre Social de Beaulieu porté par le CCAS.

3/ Le scénario proposé (voir plan du service patrimoine de Châteauroux Métropole)

Il permettrait

- 20 bureaux (6 Prév' et 14 SIS/PLIE) : 19 individuels et 1 pour 2 agents, à partir de 10,5 m²
- Une salle de pause, une salle de réunion, un local ménage et un local technique DSI mutualisés
- Un salon famille pour la Prév' (absence de salle d'activité et de local bois).
- Deux accueils du public distincts avec deux entrées
 - ® La surface à construire serait de +/- 165 m². Le site est compatible.
 - ® L'extension serait pour la Prév'





La création d'un bâti pour le service de prév' sera réalisée sur l'emprise foncière de la parcelle acquise.

Le Comité Social Territorial du 27 novembre 2025 s'est prononcé favorablement pour ce projet.

4/ Calendrier :

- 1er semestre 2026 : déménagement du SIS/PLIE après travaux
- Début 2027 : déménagement du service de Prév' après travaux d'extension sur site.
- Dans l'attente, les postes de travail des agents du PLIE continueront d'être à Châteauroux Métropole.

5/ Coût et portage financier :

Estimation financière du projet à hauteur de 630 000 €, avec un emprunt de 480 000 € :

- 150 000 € d'acquisition à la CAF
- 150 000 € de travaux de rénovation
- 330 000 € de travaux d'extension pour la Prév' (165 X 2 000 €/m²)

La Ville de Châteauroux s'engage à verser une subvention au CCAS de 150 000 €.

Le CCAS aurait à contracter un emprunt de 480 000 € à 3,50 % sur 15 ans pour rembourser 55 000 €/an. La charge du remboursement pourrait être répartie ainsi :

- 10 000 € sur le budget du service Prév' – (contre 4 700 € de loyers / an valorisés à ce jour).
- 45 000 € sur le budget général du CCAS - SIS/PLIE - (50 000 € de loyers / an prévus si 60 % d'orientation RSA).

Le CCAS a interrogé le Trésorier Municipal sur sa capacité d'emprunt sur son budget général, la réponse est favorable. Vous trouverez ci-après son rapport en date du 8 décembre 2025.

Point sur la capacité d'emprunt du CCAS de Châteauroux

La capacité d'emprunt nécessite d'utiliser plusieurs ratios complémentaires :

1/ Capacité de désendettement :encours de dette divisé par l'autofinancement brut.

À la fin 2024 date du dernier exercice clôturé, la capacité de désendettement de l'établissement est **en théorie** de 2,06 (cf document de valorisation).

Ce ratio étant théorique sachant qu'il n'est pas souhaitable que la totalité de l'autofinancement soit dédié au remboursement de l'emprunt.

Un tel ratio caractérise un faible endettement et donc la capacité pour l'établissement à emprunter.

Avec un nouvel emprunt de 480 000€, la capacité de désendettement est estimée à 4,66 années ce qui témoigne d'un endettement soutenable au vu des repères précisés ci-dessous.

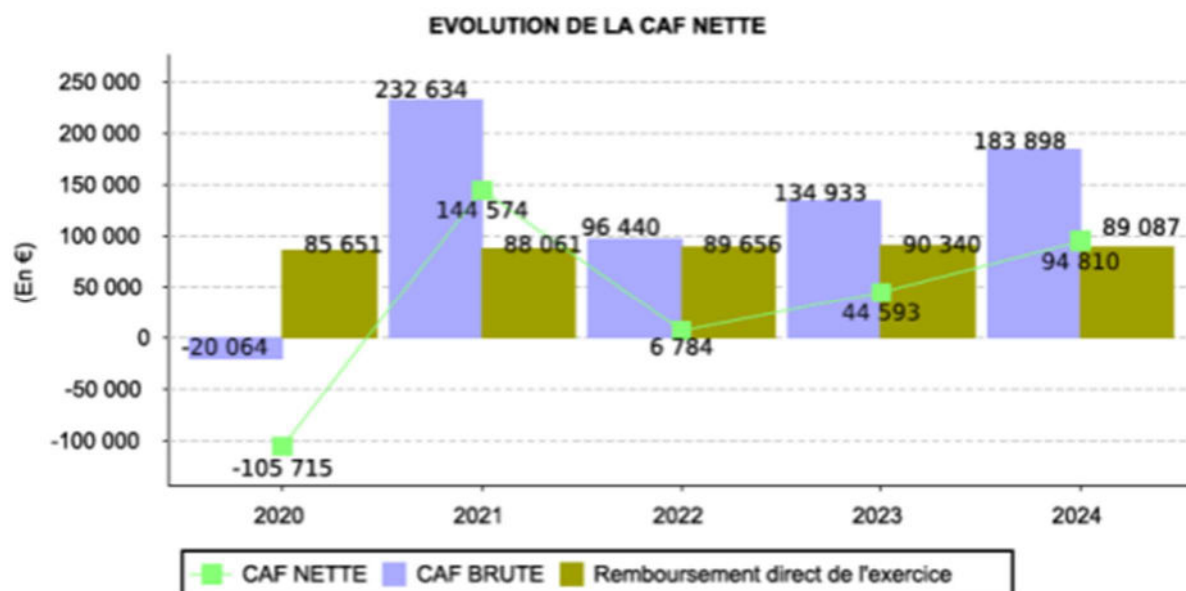
Cette analyse est conditionnée au maintien d'un bon niveau de recettes de fonctionnement et une maîtrise des charges sur l'exercice 2025.

À titre indicatif, le seuil de 6 ans est considéré comme le signe d'un endettement élevé (analyse des rapports établis par les chambres régionales des comptes).

Capacité de désendettement (Dettes / CAF) exprimée en nombre d'années	< 3 ans	Endettement faible
	De 3 à 6 ans	Endettement maîtrisé
	De 6 à 9 ans	Endettement élevé
	De 9 à 12 ans	Endettement très élevé Seuil d'alerte
	> 12 ans	Surendettement avéré

2/ La Capacité d'Autofinancement:

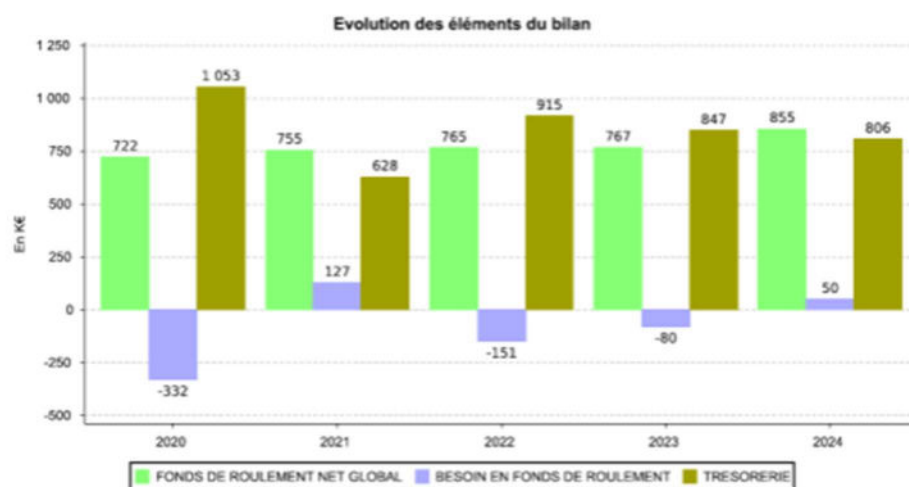
La capacité d'autofinancement nette c'est à dire après le remboursement des emprunts évolue positivement depuis l'exercice 2022.



3/ Le Fonds de Roulement:

Le fonds de roulement de la collectivité au terme de l'exercice 2024 est confortable cf extrait ci-après du document de valorisation. Il s'apparente à une réserve dans laquelle la collectivité pourra puiser en cas de besoin pour financer ses dépenses d'investissement.

A ce jour, la trésorerie du CCAS s'élève à 523 625,70 € tous budgets confondus.



4/ Points de vigilance :

Au regard de l'étalement de l'investissement sur plusieurs exercices, j'invite la collectivité à établir un plan pluriannuel d'investissements qui lui apportera une meilleure visibilité sur la programmation des travaux dans le temps, le suivi des coûts et l'encaissement des recettes dédiées au projet.

S'agissant de la souscription du nouvel emprunt, le CCAS devra se montrer vigilant sur sa durée, le taux, et aussi prendre en considération les conditions de remboursement anticipé ou de renégociation.

Une attention particulière devra être apportée sur le FCTVA notamment au niveau de son chiffrage, de l'éligibilité des travaux et enfin du différé du versement.

Par ailleurs, le CCAS participe au financement annuel de certains de ses budgets annexes déficitaires plus particulièrement la résidence sénior St Jean, il convient de se montrer vigilant sur le niveau de ce financement au vu du nouveau projet.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le projet d'acquisition, de rénovation et d'extension du bâtiment ex-Centre Social de Beaulieu, d'autoriser le Maire-Président ou son représentant à signer la convention relative aux travaux en amont de l'acquisition, et de lui permettre de consulter les banques pour la négociation d'un emprunt.

AU SERVICE DES REPAS A DOMICILE

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que depuis la reprise de la production des repas à domicile par le service de restauration de la Résidence Isabelle, la Ville de Châteauroux mettait à disposition un agent pour la saisie des menus et l'agrafage des cartes plateaux sur les sacs et qu'à compter du 1^{er} novembre, cet agent a bénéficié d'une mobilité en interne,

Il est donc nécessaire de créer un poste pour effectuer ces missions au sein du service des repas à domicile à temps non complet (soit 17h30 /35h) à compter du 1^{er} janvier 2026 en tant qu'agent polyvalent.

Son poste de travail sera à l'UPC, puis à la Résidence des Rives de l'Indre.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du CST du 27 novembre 2025,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- la création d'un emploi à temps non complet (17h30) à compter du 1^{er} janvier 2026 au service des repas à domicile,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{er} JANVIER 2026

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

Cadre emploi	Grade	Cat	Statut	Effectif budgétaire	Agent présent	Temps de travail
Attachés Territoriaux	Attaché HCI	A	TIT	1	1	1
	Attaché Pal	A	TIT	1	1	1
	Attaché	A	MAD	1	1	1
	Attaché	A	CONT/CDI	1	1	1
	Attaché	A	CONT	2	2	2
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Pal 1CI	B	TIT	1	1	0,8
	Rédacteur Pal 2CI	B	STAG	1	1	1
	Rédacteur	B	MAD	0,8	1	0,8
	Rédacteur	B	TIT	2	2	2
Adjoint administratifs territoriaux	Adjt adm Pal 1CI	C	TIT	8	8	5,9
	Adjt adm Pal 2CI	C	TIT	1	1	1
	Adjt adm	C	CONT	0,8	1	0,8
Filière administrative				20,6	21	18,3
Animateurs territoriaux	Animateur Pal 1CI	B	TIT	2	2	2
	Animateur	B	TIT	2	2	2
	Animateur	B	CONT	2	2	2
Filière animation				6	6	6
Médecin	Médecine	A	VAC	0,25	1	0,25
Psychologues territoriaux	Psychologue CIN	A	CONT	0,2	1	0,2
	Psychologue	A	VAC	0,1	1	0,1
Infirmiers Terr. en Soins Généraux	Infirmier soins gx HCI	A	TIT	0,8	1	0,8
	Infirmier soins gx	A	TIT	1	1	1
	Infirmier soins gx	A	CONT	1	1	1
Aides-soignants territoriaux	Aide-soignant CI Sup	B	TIT	3	3	3
	Aide-soignant CI Sup	B	CONT	1	1	1
	Aide-soignant CI N	B	CONT/CDI	3,7	4	3,7
Auxiliaires de soins territoriaux	Auxiliaire soins Pal 2CI	C	TIT	1	1	1
Filière médico-sociale				12,05	15	12,05
Assistants terr. socio-éducatifs	Assist soc-ed CIEx	A	TIT	3	3	3
	Assist soc-educ	A	CONT	14	12	14,8
	Assist soc-educ	A	TIT	2	1	0,8
Agents sociaux territoriaux	Agent social Pal 1CI	C	TIT	1	1	1
	Agent social Pal 2CI	C	TIT	4,8	5	4,8
	Agent social Pal 2CI	C	CONT	1	1	1
	Agent social	C	TIT	2	2	2
	Agent social	C	CONT	4,3	6	4,8
Filière Sociale				32,1	31	32,2
Techniciens territoriaux	Technicien	C	TIT	1	1	1
Adjoint techniques territoriaux	Adjt tech Pal 1CI	C	TIT	3,7	4	2,7
	Adjt tech Pal 2CI	C	TIT	1,5	2	0,5
	Adjt tech	C	TIT	6,5	5	4,1
	Adjt tech	C	CONT	5	9	6,9
Filière technique				17,7	21	15,2
Sans filière	Grade non statutaire	Sans cat	Apprenti	0,5	1	0,5
Sans filière	Grade non statutaire	Sans cat	Apprenti	0,5	1	0,5
Total Apprenti				1	2	1
TOTAL au 01/01/2026				89,45	96	84,75
TOTAL AU 01/01/2025				80,75	87	78,75

Récapitulatif des postes créés en 2025 et/ou prévus pour 2026 :

- 2 postes PLIE : 1,80 ETP
- 1 poste RHI : 1 ETP
- 2 postes de travailleurs sociaux service Logement : 2 ETP
- 3 postes de travailleurs sociaux RSA : 3 ETP
- 2 postes au service de restauration : 1 ETP
- 2 postes d'apprentis : 1 ETP

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 dûment modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 qui complète la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP (modification de l'arrêté du 27 août 2015),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Auparavant, les indemnités de régie étaient versées de 2 façons différentes :

- A travers le RIFSEEP : l'indemnité de régie étant alors versée mensuellement dans l'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- A travers une indemnité dédiée pour les agents hors RIFSEEP : l'indemnité étant alors versée en mars N +1.

Par conséquent, en mars 2026 et en dépit de l'instauration du présent dispositif, il conviendra d'autoriser le Président à verser l'indemnité de régie du régime précédent.

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

L'indemnité de manquement de fonds, remplaçant l'ancienne indemnité de régisseur, est allouée aux régisseurs d'avances ou de recettes (ou des deux fonctions cumulées).

Cette indemnité de manquement de fonds est cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement de fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires et mandataires suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes (ou des deux fonctions cumulées). Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il sera procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée en mars de chaque année et fera l'objet d'un arrêté individuel attributif.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi que les contractuels de droit public à temps complet, non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Le montant versé ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Hors majorations spécifiques éventuelles prévues ci-dessus, le régisseur titulaire percevra l'intégralité de l'indemnité prévue par le barème fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

Le mandataire suppléant percevra 3/12èmes de l'indemnité perçue par le régisseur titulaire.

Le cas échéant, le montant de l'indemnité de maniement de fonds sera proratisé en fonction du nombre de jours d'arrêts de travail enregistrés sur la période de liquidation de l'indemnité.

Dans l'hypothèse de la nomination d'un régisseur intérimaire, celui-ci percevra l'intégralité de l'indemnité prévue par le barème durant la période d'intérim.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Vu l'avis favorable du CST du 27 novembre 2025,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à :

- solder en mars 2026, au titre de l'année 2025, l'indemnité « régie » du précédent dispositif aux agents ne bénéficiant pas du RIFSEEP,
- instituer l'indemnité de maniement de fonds à compter du 1^{er} janvier 2026,
- inscrire les crédits correspondants au budget,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'EHPAD ST-JEAN

La loi 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale a institué pour chaque établissement ou service social ou médico-social l'obligation d'élaborer un projet d'établissement.

Le projet d'établissement permet de définir le positionnement institutionnel et les orientations stratégiques en matière de public accueilli et de missions. Pour y parvenir, il se base sur :

- les dispositions obligatoires applicables aux établissements médico-sociaux,
- les recommandations des bonnes pratiques de la Haute autorité de santé (HAS),
- les opportunités identifiées dans la structure et sur son territoire.

A la fois photographie de l'existant et feuille de route pour les 5 années à venir, il permet d'engager une démarche d'amélioration continue des pratiques, au profit de l'accompagnement des résidents, en fixant des objectifs opérationnels.

Le projet d'établissement de l'EHPAD Saint-Jean se décline en 10 projets au service des résidents :

- autonomie
- citoyenneté
- vie sociale
- accompagnement à la santé mentale
- soin et prise en charge médicale
- restauration
- accompagnement à la fin de vie
- qualité
- ressources humaines
- architecture

Les fiches-actions de chaque projet sont détaillées dans le document annexé.

Les professionnels ont été consultés quant à l'élaboration des fiches actions déclinant les objectifs du projet d'établissement.

Le projet d'établissement est ainsi une obligation légale cadrée par l'article L311-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Le projet sera présenté au Conseil de vie sociale du 29 janvier 2026.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ce projet.

BUDGET CCAS – BUDGET 2026

Le budget suit les objectifs qui sont définis dans le Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 16 octobre 2025.

Le budget présenté a fait l'objet de maîtrise rigoureuse des dépenses afin d'assurer les équilibres budgétaires, en concertation avec la Municipalité de Châteauroux, qui est le principal financeur du budget général.

Les propositions pour le budget 2026 du CCAS ont été arrêtées comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL 2026

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	4 513 021,12	4 620 633,12	180 958,39	73 346,39
Ordre	135 100,00	27 488,00	27 488,00	135 100,00
<u>Total</u>	4 648 121,12	4 648 121,12	208 446,39	208 446,39

Le présent budget se vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET RESIDENCES AUTONOMIE (ANNEXE) – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le budget annexe (Résidences autonomie et Maison relais) est régi par l'instruction M22.

Les crédits inscrits en dépenses à la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre et au niveau des groupes fonctionnels pour ce qui est de la section de fonctionnement.

Au vu du Débat d'orientation budgétaire voté lors de la séance du Conseil d'administration du 16 octobre 2025, les propositions pour le budget 2026 ont été arrêtées comme suit :

BUDGET 2026

	<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réel	1 648 164,70	1 677 664,70	43 500,00	14 000,00
Ordre	31 500,00	2 000,00	2 000,00	31 500,00
<u>Total</u>	1 679 664,70	1 679 664,70	45 500,00	45 500,00

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

BUDGET EHPAD – PROPOSITION BUDGETAIRE 2026

Dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) mis en place au 1^{er} janvier 2022 et conformément à la réglementation, le budget de l'EHPAD est soumis aux autorités de tarifications (Conseil départemental pour les tarifs hébergement et dépendance et l'État, par l'intermédiaire de l'Agence régionale de santé (ARS) pour le tarif soins).

Dans le courrier transmis le 8 octobre 2025 de la DPDS, le taux directeur proposé pour 2026 par l'assemblée Départementale, sous réserve de l'évolution de la réglementation est évalué à **2,19 %** pour les EHPAD relevant de la fonction publique. Il est rappelé que le taux ne constitue ni un droit, ni un maximum mais un indicateur. Il s'applique selon les dispositions de l'article R314-40 du CASF, sur les dépenses hors charges financières, dotations aux amortissements et éventuellement indemnités de départ en retraite prises en compte réel.

Lors de l'élaboration budgétaire 2026 de l'EHPAD Saint-Jean, il a été tenu compte de chaque poste budgétaire pour le bon fonctionnement de l'établissement et il n'a pas été possible de suivre le taux directeur indiqué. Pour cela, nous sollicitons auprès du Département la prise en compte de mesures nouvelles en raison de contraintes structurelles et de surcoûts incompressibles (ci-après le détail et explications des postes en hausse).

Le budget de l'EHPAD fait face à une pression budgétaire forte :

- sur la hausse des prix énergétiques (chauffage, gaz et électricité) liée à la fois à l'inflation et à la renégociation des contrats (CPE),
- sur des dépenses liées à des marchés qui sont incompressibles (révision de prix et renouvellement de marché),
- sur l'augmentation de la masse salariale, le coût des remplacements d'agents en arrêt longue maladie et des reprises d'agents en temps partiel thérapeutique qui alourdissent significativement les charges de personnel. Il faut ajouter à ce poste la hausse du taux de la CNRACL de 3 %.

Afin d'optimiser au plus juste le budget, quelques postes ont été réduits tenant compte des réalisés les années antérieures.

Pour faire face à ces surcoûts et rechercher et l'équilibre du budget, nous proposons un tarif journalier en hausse de 4,69 %, soit à **62,99 €** contre **60,17 €** en 2025.

Concernant la section dépendance, un déficit prévisionnel est constaté de presque 66 360 €. Il sera couvert en partie par le forfait soins.

Le budget suit les objectifs qui sont définis dans le Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 16 octobre 2025.

Les propositions budgétaires 2026 de l'EHPAD sont présentées comme suit :

PROPOSITION BUDGETAIRE 2026

Groupes fonctionnels	BUDGET PROPOSE 2026
SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Groupe 1 – Charges afférentes à l'exploitation courante	281 250,00
Groupe 2 – Charges afférentes au personnel	1 024 633,71
Groupe 3 – Charges afférentes à la structure	123 655,33
Total des charges	1 429 539,04
SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES	
Groupe 1 – Produits de la tarification	1 399 490,65
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation	
Groupe 3 – Produits financiers, produits exceptionnels et produits non encaissables	18 605,55
Total produits	1 418 096,20
SECTION - INVESTISSEMENT EMPLOIS	

21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 500,00
SECTION – INVESTISSEMENT RESSOURCES	

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel tel que présenté.

PREVENTION SPECIALISEE – BUDGET 2026

Le CCAS gère le service de Prévention spécialisée et pour cela est lié par convention avec la Ville de Châteauroux et le Conseil départemental de l'Indre.

Section de fonctionnement		
DEPENSES		
- Frais de structure		31 920,00
- Frais de projet		10 300,00
- Frais de formation		2 340,00
- Frais de personnel		240 400,00
- Dépenses FSE		70 000,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		<i>354 960,00</i>
RECETTES		
- Ville de Châteauroux		142 480,00
- Conseil départemental de l'Indre		142 480,00
- Fonds FSE		70 000,00
<i>Total des recettes de fonctionnement</i>		<i>354 960,00</i>

Le Service compte 6,5 ETP pour mener à bien les missions d'aide sociale à l'enfance qui lui sont confiées par la Ville et par le Département, complétées par celles financées par le FSE notamment. Le montant de la subvention demandée à chacun des deux financeurs (Conseil départemental - DPDS et Ville de Châteauroux) est de 142 480 €.

Ce présent budget sera présenté lors du Comité de pilotage qui aura eu lieu en janvier 2026. Le budget suit les objectifs définis dans le Débat d'orientation budgétaire présenté en Conseil d'administration du 16 octobre 2025.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le service de Prévention spécialisée doit être considéré comme un service médico-social. A ce titre, il est soumis aux règles comptables régies par la nomenclature M22 et son budget primitif doit être transmis aux organismes financeurs avant le 31 décembre de l'année précédant l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le budget tel que présenté.

REVISION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2026-2030

Vu le plan pluriannuel d'investissement adopté le 17 décembre 2020,

Considérant que le PPI doit être revu pour tenir compte des évolutions des différents projets du CCAS dans la planification prévisionnelle de réalisation,

Le PPI actualisé vous est présenté ci-dessous :

Plan prévisionnel d'investissent 2026-2030

Projet	Dépenses	Financement	2026	2027	2028	2029	2030
AMENAGEMENT CENTRE BEAULIEU SIS, PLIE et SPS	Acquisition	Ville de Châteauroux	150 000				
	Agencement	Fonds propres (emprunt)	240 000	240 000			
	Mobilier	Fonds propres (réserves)	22 500	10 000			
	Matériel de bureau et informatique	Fonds propres (réserves)	5 000	5 000			
MATERIEL DE TRANSPORT	Véhicules routiers	Fonds propres (réserves)	40 000	40 000		40 000	
AMENAGEMENT NOUVEAU FJT	Matériel et mobilier	Fonds propres (réserves)			150 000	150 000	
	Matériel de bureau et informatique	Fonds propres (réserves)					
MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	Ordinateur	Fonds propres (réserves)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Photocopieur	Fonds propres (réserves)	20 000				
TOTAL			487 500	305 000	160 000	200 000	10 000

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver le PPI présenté.

ETAT DES SUBVENTIONS 2026

Le Centre communal d'action sociale gère les subventions aux organismes et associations des secteurs de l'aide aux personnes, de l'insertion et du domaine social.

Le Service Insertion et solidarité s'appuie tout au long de l'année sur ces organismes, dont le secours est complémentaire des aides à la vie quotidienne, au logement, à la scolarité, à la santé et à l'insertion apportées par le CCAS.

Conformément au Débat d'orientation budgétaire du 16 octobre 2025, aucune baisse n'est appliquée aux subventions des associations caritatives et de solidarité.

Depuis la décision du CA du 16 septembre 2019, la participation de Châteauroux Métropole, par l'intermédiaire du CCAS d'une subvention pour la Banque alimentaire et pour les Restaurants du cœur afin de couvrir tout ou partie des charges de fluides (eau, électricité, chauffage) est inscrite dans le présent tableau.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à la majorité des votes exprimés (Mme Ebras et M. Gagnault n'ayant pas pris part au vote) d'accorder les montants indiqués dans le tableau suivant aux associations pour l'année 2026, sous réserve que les associations ne l'ayant pas déjà fait, fournissent les dossiers de demandes de subventions.

A l'heure actuelle, alors que le délai était fixé au 15 novembre 2025, 26 associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2026.

4 associations n'ont pas déposé le dossier de demande de subvention pour l'année 2026. Le sujet a été évoqué en Commission Insertion et logement réunie le 17 novembre 2022 et il a bien été précisé depuis à chaque association qu'il était impératif de déposer une demande avant le 15 novembre 2025 au risque que la subvention 2026 ne soit pas versée.

A noter : La subvention à l'association Le Relais 36-18 sera versée par la Ville de Châteauroux et non plus par le CCAS.

Il vous est proposé d'affecter une partie du montant alloué à Le Relais 36-18 au bénéfice d'une nouvelle association « Unis-cité » pour l'encadrement de jeunes en services civiques castelroussins, et à accorder une subvention majorée de + 2 000 € pour la Banque Alimentaire du fait de l'accroissement de son activité et des charges afférentes.

A noter, l'Association nationale des visiteurs de prison ne souhaite pas demander de subvention pour l'année 2026 en raison d'un changement de présidence et d'un projet associatif à définir.

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Montant versé pour 2025 en €	Montant voté pour 2026 en €
Aide aux Familles à Domicile	Services des aides ménagères des emplois familiaux	745	745
Association "55 & +"	Permettre aux retraités de rester acteurs dans la cité, maintien de la santé, lutte contre l'isolement, favoriser les liens sociaux	54 000	54 000
Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'État de l'Indre AEPAPE	Apporter aux anciens pupilles de l'aide, développer leur esprit de solidarité, concourir au développement en prolongeant l'action sociale de la DPDS. Aide financière, matérielle et morale, activités culturelles	173	173

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Montant versé pour 2025 en €	Montant voté pour 2026 en €
Association de Services pour le Maintien à Domicile ASMAD	Services pour le maintien à domicile	745	745
Association du Service à domicile ADMR	Aide à domicile aux personnes âgées, aux familles et Téléalarme	745	745
Association Le Relais 36-18	Accueillir, soutenir les victimes de préjudices, les aider pour leur droits et indemnités. Médiation pour traiter les conflits mineurs en relation avec M. le Procureur de la République	10 000	0
Association Hospitalité du Berry	Accompagnement des malades et handicapés (soutien moral, visites, journées d'amitiés). Organisation à Châteauroux d'une journée avec repas pour personnes malades	163	163
Association Nationale des Visiteurs de Prison, AVP/Antenne de l'Indre	Aider moralement et matériellement les détenus et leurs familles pendant la période de détention, aider les détenus à réussir leur réinsertion sociale lors de leur libération	306	0
Au Panier Garni	Association de distribution qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située sur les quartiers St Jean-St Jacques.	490	490
Banque alimentaire	Subvention pour couvrir tout ou partie des charges de consommation des fluides (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition par la Ville.	10 000	12 000
Cap 2 vie (ex Nous toutes 36)	Prendre en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles et leurs enfants	204	204
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	Information juridique. Aide à la recherche d'emploi	500	500
Croix-Rouge Française - Comité de Châteauroux	Aide spontanée et ponctuelle, alimentaire et vestimentaire, à toute personne en état de détresse	1 020	1 020
DomiFaSol	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu, notamment les salariés des associations d'aide à domicile, les étudiants de Châteauroux et les personnes âgées castelroussines.	490	490
En tous genres (ETG 36)	L'association En Tous Genres 36 (ETG36) vient en aide aux femmes et personnes LGBTQA+.	163	163
Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté FAJD	Dispositif de soutien financier pour jeunes de 18 à 25 ans pour projet d'insertion sociale et professionnelle	2 826,60	2 826
Fonds d'aide aux projets	Regroupement des dispositifs d'aides financières attribuées à des projets prenant en compte les nouveaux besoins de personnes en difficulté et / ou vulnérables	12 000	12 000
Halte Familles	Anime et gère un lieu d'accueil et d'écoute ouvert aux proches des détenus du Centre Pénitentiaire du Craquelin	204	204
Habitat participatif pour l'Indre (HAPPI)	Monter des projets d'Habitat Participatif prenant en compte la question du vieillissement	163	163
Indre Initiative	Le CCAS finance le DLA (dispositif local d'accompagnement) qui apporte conseil / appui au maintien et développement de l'emploi dans les structures associatives	918	918

ASSOCIATION	OBJECTIFS	Montant versé pour 2025 en €	Montant voté pour 2026 en €
L'Envol	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située à la Maison de quartier de Beaulieu.	490	490
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	Distribution de produits alimentaires aux personnes en difficultés et actions diverses de réinsertion	7 956	7 956
Les Restaurants du Cœur de l'Indre	Subvention pour couvrir tout ou partie des charges de consommation des fluides (eau, électricité, chauffage) des locaux mis à disposition par la Ville.	10 000	10 000
Ligue des droits de l'homme	Association qui intervient dans la défense et la promotion des principes de liberté, égalité, fraternité. Elle intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté et les droits, devoirs et libertés collectives ou individuelles.	163	163
Mob d'Emploi 36	Insertion professionnelle par aide à la mobilité	4 080	4 080
Association Addictions France	Point de rencontre et de médiation familiale pour les familles en situation conflictuelle	6 460	6 460
Réflexe Partage	Un bus du partage qui va à la rencontre de ceux qui manquent et de ceux qui ont trop.	163	163
Secours Catholique	Apporter secours et aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle pour lutter contre toutes les formes de pauvreté, d'exclusion et chercher à promouvoir la justice sociale	1 020	1 020
Secours Populaire Français - Fédération de l'Indre	Dépannage alimentaire et vestimentaire, organisation d'activités et de séjours en faveur des enfants les plus démunis	1 020	1 020
Talents en Partage	Association de lutte contre l'isolement organisant des visites à domicile de personnes âgées et/ou handicapées avec des supports culturels	163	163
UFC 36 Que choisir	Association d'aide, d'information, de défense et de représentation des consommateurs.	300	300
Un G'Est	Épicerie sociale qui apporte une aide principalement alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisé ou exclu. Située à la Maison de quartier Est, son public est l'ensemble des habitants de la commune.	490	490
Unis Cité - Châteauroux	Unis-Cité est l'association experte du Service civique des jeunes, partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités dans le déploiement du Service civique. Antenne castelroussine.	-	4 000
Sous-total		128 160,60	123 854
Crédits réservés		327,40	4 634
Somme supplémentaire versée par la Ville		-	
Budget des subventions			
TOTAL		128 488	128 488

SUBVENTION A L'ASSOCIATION 55 ET PLUS POUR 2026

Selon les termes de la convention de subvention entre le CCAS et l'association 55 et + qui vous a été présentée précédemment, l'association s'est engagée, en partenariat avec le CCAS, à :

- favoriser le maintien des personnes de tous âges retraitées et âgées dans la vie de la cité, par l'organisation de manifestations diverses (forum, action solidarité, action culturelle...),
- permettre aux retraités de tous âges et quelle que soit leur situation l'accès aux activités de loisirs et d'animation,
- renforcer la place des personnes retraitées et âgées dans la cité,
- favoriser, en lien avec le CCAS, l'information des personnes retraitées et âgées et de leurs familles pour qu'ils puissent bénéficier de tous les moyens mis à leur disposition en terme d'aides et de participation à la vie collective,
- soutenir toutes les actions dans les domaines physiques, culturels, socioculturels et de préventions, d'aide à l'autonomie physique et psychique.

Pour permettre à l'association d'assurer ses activités et de respecter le contenu de la convention, le CCAS fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, une demande de subvention de 54 000 € a été adressée par l'association pour l'exercice 2026 accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et considérant le montant alloué, il convient de prendre une décision spécifique pour décider de la participation du CCAS au fonctionnement de l'association "55 et Plus".

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder la somme de 54 000 € correspondant au montant accordé en 2025.

RESIDENCE PIERRE PERRET – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS – REDEVANCES 2026

En application de l'article L. 353-9-3 du Code de la construction et de l'habitation, les redevances maximales (plafond) et pratiquées sont révisées chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL) du deuxième trimestre de l'année précédente.

Au 1^{er} janvier 2026, le taux d'actualisation maximum applicable aux redevances est de 1,04 % (parution le 11 juillet 2025).

Les redevances encaissées sont utilisées intégralement pour couvrir les dépenses de fonctionnement, en particulier celles relatives à la maintenance, au chauffage, à la consommation d'eau et d'énergie, à la sécurisation des installations et des résidents.

Pour atteindre l'équilibre des dépenses et des recettes de fonctionnement de l'établissement, l'augmentation annuelle des redevances est déterminante.

L'évolution du montant des redevances sera compensée tout ou partie par l'augmentation du montant des APL versé à chaque jeune.

Il vous est proposé d'appliquer le taux d'augmentation maximum pour les redevances mensuelles.

Concernant le montant de la participation pour les séjours ALT, il est proposé de ne pas pratiquer d'augmentation.

Les montants des dépôts de garantie sont révisés de sorte de maintenir un montant équivalent à un demi-mois de redevance.

Pour ce qui est des tarifs des séjours passagers, il n'est proposé aucune augmentation.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des propositions.

Tarifs de la Résidence Pierre PERRET applicables au 1^{er} janvier 2026

Redevance mensuelle

Type de logement	Redev. 2025	Redevance maximum 1 ^{er} janv 2026	Proposition redevance au 1 ^{er} janv 2026 (arrondi)
T1	371,00€	374,86 €	374,00€
T1'	493,00€	498,13 €	498,00€
T1 bis	542,00€	547,64 €	547,00€
Chambre en T5	179,00€	180,86 €	180,00€

DÉPÔT DE GARANTIE	
1 janv. 2025	1 janv. 2026
50 % du montant de la redevance	
185,00 €	185,00 €
245,00 €	245,00 €
270,00 €	270,00 €
90,00 €	90,00 €

Tarif « passager » et séjours fractionnés

Type de logement	Nuitée	Forfait 5 nuitées	Forfait 12 nuitées	Au-delà de 2 semaines
T1	18 €	80 €	160 €	Prorata
T1'	20 €	100 €	200 €	Prorata
T1 bis pers seule	20 €	100 €	200 €	Prorata
T1 bis 2 pers	30 €	140 €	280 €	Prorata
T5 par chambre	-	60 €	120 €	Mois complet

DÉPÔT DE GARANTIE	
1 janv. 2025	1 janv. 2026
sans objet	

Redevance en application du dispositif ALT - tarif hors texte-

Type de logement	1 janv. 2025	1 janv. 2026
T1' par mois	95,00 €	95,00 €
T1 bis personne seule	95,00 €	95,00 €
T1 bis couple par pers.	60,00 €	60,00 €

DÉPÔT DE GARANTIE	
1 janv. 2025	1 janv. 2026
245,00 €	245,00 €
270,00 €	270,00 €
270,00 €	270,00 €

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver ces augmentations qui ont reçu un avis favorable du Conseil de vie sociale du Foyer des jeunes travailleurs réuni le 3 décembre 2025.

L'augmentation des redevances mensuelles sera effective à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve du vote de la loi de finance.

TARIFS DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS ET DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2026

○ **Terrains familiaux locatifs – loyers 2026**

Comme le précisent les contrats de bail en sous-location des terrains familiaux locatifs, le montant du loyer est révisable annuellement. Le taux d'actualisation de ces loyers est indexé sur la variation de l'Indice de référence des loyers (IRL).

Aussi, le taux d'évolution maximum applicable au 1^{er} janvier 2026 est de 1,04 %.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer le taux d'augmentation maximum pour les redevances mensuelles.

Typologie du terrain	Redevance 1 ^{er} janv. 2025	Proposition redevance au 1 ^{er} janv. 2026
<i>TFL 4 ou 5 places</i>	221,44 €	223,74 €
<i>TFL 3 places</i>	166,08 €	167,80 €

Concernant le montant forfaitaire des charges récupérables, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de ne pratiquer aucune augmentation.

L'augmentation de la part loyer ici proposée sera compensée tout ou partie par l'augmentation de l'APL.

○ **Aire d'accueil des gens du voyage – tarifs 2026**

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité que les tarifs de l'aire d'accueil des Gens du Voyage restent inchangés par rapport à 2025.

RESIDENCE ISABELLE ET MAISON RELAIS SENIORS SAINT-JEAN – AUGMENTATION DES REDEVANCES

La Résidence Isabelle et la Maison Relais Séniors étant des établissements médico-sociaux, les résidents règlent leurs frais d'hébergement sous forme d'une redevance composée d'un loyer et de charges.

La réévaluation de cette redevance a lieu annuellement et le montant de cette réévaluation est encadré par

- Les termes de la convention APL conclue entre l'Etat, l'OPHAC, organisme propriétaire, et le CCAS, organisme gestionnaire.
- La circulaire ministérielle annuelle qui régit la fixation du loyer maximum dans la limite d'un pourcentage autorisé suivant la nature de l'établissement.

La convention APL n° 36/3/09.2016/2011-356/036.002/2667 de la Résidence Isabelle et la convention APL n° 36/3/03-2018/2011-356/036-002/2692 de la Maison Relais Séniors, réglemente le montant des redevances versées mensuellement à terme échu, par le résident. Elle doit se fixer entre :

Un loyer minimum qui doit tenir compte des dépenses :

- Pour le loyer
 - ° Les frais financiers, les frais généraux du propriétaire,
 - ° Provision pour grosses réparations (article 606 du Code Civil),
 - ° Prime d'assurance, frais de fonctionnement, frais de siège du gestionnaire,
 - ° Frais fixes de personnel administratif, provision pour gros entretien...
- Pour les charges
 - ° Les charges récupérables correspondant à des prestations, taxes locales et fournitures individuelles.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximums des conventions en cours seront désormais révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente, soit 1,04 % pour le 2^{ème} trimestre 2025.

En fonction de ces éléments, pour l'année 2026, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer un taux d'augmentation de 1,04 % sur les loyers et les charges des :

- ° F1 Bis et T2 de la Résidence Isabelle
- ° Studios et F1 Bis de la Maison Relais Séniors

Ces propositions ont reçu un avis favorable du Conseil de vie sociale du 28 novembre 2025.

Pour la Résidence Autonomie Isabelle

Type de logement	Redevance 2025	Augmentation 1,04 %	Loyer 2026	Charges 2026	Redevance 2026
F1 Bis	625,32 €	6,48 €	532,94 €	98,86 €	631,80 €
T2	718,42 €	7,48 €	565,01 €	160,89 €	725,90 €

Pour la Maison Relais Séniors

Type de logement	Redevance 2025	Augmentation 1,04 %	Loyer 2026	Charges 2026	Redevance 2026
Studio	477,25 €	4,99 €	402,98 €	79,24 €	482,22 €
F1 Bis	525,95 €	5,47 €	435,46 €	95,96 €	531,42 €

Par ailleurs, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des repas et des prestations complémentaires de 2,2 %.

	Nature des prestations	Tarifs 2025	2,2 % augmentation	Tarif 2026
Résidents	Petit déjeuner	2,55 €	0,06 €	2,61 €
	Déjeuner	9,05 €	0,20 €	9,25 €
	Dîner	5,92 €	0,13 €	6,05 €
	Potage, fromage, dessert	2,72 €	0,06 €	2,78 €
	Café	1,17 €	0,03 €	1,20 €
Extérieurs	Petit déjeuner	2,67 €	0,06 €	2,73 €
	Déjeuner + café	14,60 €	0,32 €	14,92 €
	Dîner	11,17 €	0,25 €	11,42 €
	Potage, fromage, dessert	2,91 €	0,06 €	2,97 €
	Repas de fête	19,07 €	0,42 €	19,49 €
Autres prestations	Prestation ménage / heure	22,12 €	0,49 €	22,61 €
	Prestation courses / heure	25,73 €	0,56 €	25,86 €
	Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	30,78 €	0,68 €	31,46 €
	Portage repas	3,26 €	0,23 €	3,49 €
	Accompagnement (aller ou retour)	2,29 €	0,05 €	2,34 €

Des clés et badges sont remis aux résidents de la Résidence Isabelle et de la Maison relais séniors Saint-Jean pour leur permettre d'accéder à leur logement.

En cas de perte, détérioration ou besoin d'un exemplaire supplémentaire, les tarifs pour la réfection d'un badge ou d'une clé ont été créés au Conseil d'administration du 17 décembre 2021 et ceux pour le changement des cylindres de la porte du logement ou de la boîte aux lettres au Conseil d'administration du 13 décembre 2022.

Voici l'actualisation des prix pour 2026 :

Matériel	Tarif 2025	Tarifs 2026
Badge	12 €	12 €
Clé	50 €	60 €
Cylindre porte	45 €	118 €
Cylindre boîte aux lettres	25 €	25 €

RESIDENCES AUTONOMIE ISABELLE, DES RIVES DE L'INDRE ET MAISON RELAIS SENIORS ST-JEAN : CREATION DE TARIFS PETIT MATERIEL

L'agent d'entretien intervient dans les résidences pour réaliser de menus travaux de réparation au domicile des résidents.

Le CCAS achète alors le matériel qui est refacturé aux résidents :

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser la création de ces tarifs ayant reçu un avis favorable des Conseils de vie sociale réunis le 6 novembre 2025 (Résidence des Rives de l'Indre) et le 28 novembre 2025 (Résidence Isabelle et Maison relais seniors Saint-Jean).

Matériel	Tarif
Néon	7 €
Ampoule	7 €
Flotteur	16 €
Mécanisme tirette WC	15 €
Chasse d'eau	30 €
Flexible de douche	15 €
Pommeau de douche	15 €
Pile volet roulant CR1220	2,50 €
Pile ronde AAA/LR3	1,70 €
Pile détecteur de fumée CR2430	3 €

RESIDENCE AUTONOMIE DES RIVES DE L'INDRE – AUGMENTATION DES REDEVANCES

La Résidence des Rives de l'Indre étant un établissement médico-social, les résidents règlent leurs frais d'hébergement sous forme d'une redevance composée d'un loyer et de charges.

La réévaluation de cette redevance a lieu annuellement et le montant de cette réévaluation est encadré par la circulaire ministérielle annuelle qui réglemente la fixation du loyer maximum dans la limite d'un pourcentage autorisé suivant la nature de l'établissement.

Un loyer minimum qui doit tenir compte des dépenses :

- Pour le loyer
 - ° Les frais financiers, les frais généraux du propriétaire,
 - ° Provision pour grosses réparations (article 606 du Code Civil),

- ° Prime d'assurance, frais de fonctionnement, frais de siège du gestionnaire,
- ° Frais fixes de personnel administratif, provision pour gros entretien...
- Pour les charges
 - ° Les charges récupérables correspondant à des prestations, taxes locales et fournitures individuelles.

Fin 2023, décision a été prise d'appliquer des loyers plus élevés pour les résidents étant dans leur logement à compter du 1^{er} juillet 2024.

En application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, les loyers et redevances maximums des conventions en cours seront désormais révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente soit 3,26 % pour le 2^{ème} trimestre 2025.

En fonction de ces éléments, pour l'année 2026, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer un taux d'augmentation de 1,04 % sur les loyers et les charges.

Ces propositions ont été présentées au Conseil de vie sociale qui a eu lieu le 6 novembre 2025.

Tarifs 2026 pour les résidents entrés avant le 1^{er} juillet 2024

	<i>Loyers 2025</i>	<i>Charges 2025</i>	<i>Redevance 2025</i>	<i>Augmentation loyers 1,04%</i>	<i>Augmentation Charges 1,04%</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Redevance 2026</i>
10/20	328,32	84,18	412,50	331,73	85,06	4,29	416,79
10/21	365,88	87,96	453,84	369,69	88,87	4,72	458,56
10/22	358,66	85,20	443,86	362,39	86,09	4,62	448,48
10/26	381,83	93,41	475,24	385,80	94,38	4,94	480,18
10/27	371,14	89,88	461,02	375,00	90,82	4,80	465,82
10/28	290,37	67,77	358,14	293,39	68,47	3,73	361,86
10/29	434,58	106,20	540,78	439,10	107,31	5,63	546,41
10/35	447,76	89,88	537,64	452,42	90,82	5,59	543,23
10/36	353,25	85,20	438,45	356,93	86,09	4,56	443,01
10/37	349,02	85,20	434,22	352,65	86,09	4,52	438,74
10/38	349,02	85,20	434,22	352,65	86,09	4,52	438,74
10/39	366,94	88,72	455,66	370,76	89,64	4,74	460,40
12/41	353,26	86,47	439,73	356,94	87,37	4,57	444,31
4/3	367,63	88,72	456,35	371,45	89,64	4,74	461,09
4/4	282,66	61,92	344,58	285,60	62,57	3,58	348,17
4/8	298,75	67,77	366,52	301,85	68,47	3,81	370,33
4/10	386,68	89,88	476,56	390,70	90,82	4,96	481,52
4/11	388,09	89,88	477,97	392,13	90,82	4,97	482,94

4/12	298,75	67,77	366,52	301,85	68,47	3,81	370,33
4/13	383,14	89,88	473,02	387,13	90,82	4,92	477,94
4/14	386,68	89,88	476,56	390,70	90,82	4,96	481,52
4/15	352,18	84,20	436,38	355,85	85,07	4,54	440,92
4/16	279,36	61,92	341,28	282,26	62,57	3,55	344,83
4/18	348,27	84,20	432,47	351,89	85,07	4,50	436,96
6/19	444,57	110,85	555,42	449,20	112,00	5,78	561,20

Tarifs 2026 pour les résidents entrés après le 1^{er} juillet 2024

	<i>Loyers 2025</i>	<i>Charges 2025</i>	<i>Redevance 2025</i>	<i>Loyers 2026 1,04 %</i>	<i>Charges 2026 1,04 %</i>	<i>Augmentation</i>	<i>Redevance 2026</i>
10/20	490,00	84,18	574,18	495,09	85,06	5,97	580,15
10/21	472,28	87,96	560,24	477,19	88,87	5,82	566,06
10/22	455,08	85,20	540,28	459,81	86,09	5,62	545,90
10/23	393,23	61,92	455,15	397,32	62,57	4,74	459,89
10/25	365,32	57,18	422,49	369,12	57,77	4,40	426,89
10/26	472,28	93,41	565,69	477,19	94,38	5,88	571,57
10/27	455,08	89,88	544,96	459,81	90,82	5,67	550,63
10/28	393,22	67,77	460,99	397,31	68,47	4,80	465,79
10/29	485,98	106,20	592,18	491,03	107,31	6,16	598,34
10/30	447,76	89,88	537,64	452,42	90,82	5,59	543,23
10/31	472,28	93,41	565,69	477,19	94,38	5,88	571,57
10/32	455,08	89,88	544,96	459,81	90,82	5,67	550,63
10/33	393,22	67,77	460,99	397,31	68,47	4,80	465,79
10/34	485,98	106,20	592,18	491,03	107,31	6,16	598,34
10/35	447,76	89,88	537,64	452,42	90,82	5,59	543,23
10/36	408,29	85,20	493,49	412,54	86,09	5,13	498,62
10/37	431,38	85,20	516,58	435,86	86,09	5,37	521,95
10/38	432,86	85,20	518,06	437,36	86,09	5,39	523,45
10/39	416,73	88,72	505,45	421,07	89,64	5,26	510,71
10/40	354,14	61,93	416,07	357,82	62,58	4,33	420,40
12/41	470,22	86,47	556,69	475,12	87,37	5,80	562,49
4/1	463,22	86,47	549,69	468,04	87,37	5,72	555,41
4/2	542,51	104,68	647,19	548,16	105,77	6,74	653,93
4/3	472,28	88,72	561,00	477,19	89,64	5,83	566,83
4/4	393,23	61,92	455,15	397,32	62,57	4,74	459,89
4/5	455,08	86,47	541,55	459,81	87,37	5,63	547,19
4/6	475,74	85,20	560,94	480,69	86,09	5,83	566,77

4/7	460,02	89,88	549,90	464,80	90,82	5,72	555,62
4/8	393,23	67,77	461,00	397,32	68,47	4,80	465,80
4/9	455,08	89,88	544,96	459,81	90,82	5,67	550,63
4/10	475,74	89,88	565,62	480,69	90,82	5,88	571,50
4/11	472,20	89,88	562,08	477,11	90,82	5,85	567,93
4/12	393,23	67,77	461,00	397,32	68,47	4,80	465,80
4/13	455,08	89,88	544,96	459,81	90,82	5,67	550,63
4/14	475,74	89,88	565,62	480,69	90,82	5,88	571,50
4/15	420,36	84,20	504,56	424,73	85,07	5,24	509,80
4/16	357,59	61,92	419,51	361,31	62,57	4,36	423,88
4/17	420,18	86,47	506,65	424,55	87,37	5,27	511,92
4/18	421,50	84,20	505,70	425,89	85,07	5,26	510,96
6/19	570,71	110,85	681,56	576,64	112,00	7,09	688,65

En gras, les logements libres ou occupés à partir du 1^{er} juillet 2024

Par ailleurs, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'augmenter les tarifs des prestations complémentaires de 2,2 %.

Nature des prestations	Tarif 2025	% augmentation	Tarifs 2026
Repas festif- résident	9.05 €	0.20 €	9.25 €
Repas festif - invité	14.60 €	0.32 €	14.92 €
Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	30.78 €	0.68 €	31.46 €

APPLICATION DES TARIFS DES REPAS DE LA RESTAURATION DE LA RESIDENCE ISABELLE POUR LE SERVICE DES REPAS A DOMICILE DE L'OFFICE DES PERSONNES A LA RETRAITE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF),

La production des repas à domicile des personnes âgées a été confiée au service de restauration de la Résidence Isabelle au 1^{er} septembre 2024 suite aux modifications de l'UPC avec la production culinaire dans des offices de restauration scolaire au plus près des usagers.

Il a été défini un tarif interne entre la Résidence Isabelle et les services de livraison de repas à domicile.

Pour l'année 2026, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 2,2 % :

- pour les repas à domicile, le tarif est de 6,48 € HT et 7,13 € TTC*.

* Ces tarifs ne sont pas ceux facturés à l'usager.

SERVICES DE MAINTIEN A DOMICILE DE L'OFFICE DES PERSONNES A LA RETRAITE – TARIFS 2026

Il vous est proposé que les tarifs du service de livraison de repas à domicile augmentent ainsi que ceux du service de téléassistance.

Pour les deux prestations de maintien à domicile, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer une augmentation des plafonds de revenus de 2,2 % correspondant à la revalorisation des pensions de retraite en 2025.

Pour les repas à domicile, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer une augmentation des tarifs de 2,3 % en moyenne (entre 2,2 % et 2,5 % selon les tranches de revenus) ; 2,2 % étant celui de l'augmentation du taux d'indice des prix à la consommation INSEE en 2025. Ainsi, les tarifs sont augmentés de 0,20 € TTC sur les deux premières tranches, de 0,25 € sur la 3^{ème} tranche et de 0,30 € sur les deux dernières.

L'association Présence verte est le nouveau prestataire de téléassistance depuis le 1^{er} juillet 2025. La révision des tarifs de ce prestataire sera applicable au 1^{er} juillet 2026 et, de ce fait, le taux d'augmentation n'est pas encore connu.

Pour autant, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'appliquer une augmentation des tarifs de 2,1 % en moyenne (entre 1,91 % et 2,45 % selon les tranches de revenus). Ainsi, l'abonnement mensuel classique augmente de 0,40 € à 0,90 € selon les tranches de revenus. De même, plusieurs options ont été actualisées.

A noter, les services de maintien à domicile du CCAS bénéficient d'une déclaration de « service à la personne » qui permet aux usagers du service de repas à domicile et de téléassistance de bénéficier d'une déduction fiscale.

Office des Personnes à la Retraite	NATURE DES PRESTATIONS	Tarif 2025 TTC	Tarif 2026 TTC	% augmen- tation	observations :
TELEASSISTANCE Solution de base	Solution de base Activ'zen (mensuel)				
	Personne seule Revenu ≤ 1034,28 €* Couple Revenu ≤ 1605,73 €* Personne seule Revenu entre 1034,29 € et 1144 € Couple Revenu entre 1605,74 € et 1727 € Personne seule Revenu entre 1144,01 € et 1549 € Couple Revenu entre 1727,01 € et 2178 € Personne seule Revenu entre 1549,01 € et 2085 € Couple Revenu entre 2178,01 € et 2896 € Personne seule Revenu > 2085 € Couple Revenu > 2896 €	20,90 € 26,50 € 32,60 € 34,70 € 36,70 €	21,30 € 27,00 € 33,30 € 35,50 € 37,60 €	1,91% 1,89% 2,15% 2,30% 2,45%	* Montant ASPA au 1/01/25 (augmentation plafond) " " "
Solution mobile	Solution pour la mobilité Activ'mobil (mensuel):				
	Dispositif GPS en complément de l'abonnement de base	13,90 €	14,20 €	2%	
	Dispositif GPS sans abonnement de base	36,70 €	37,60 €	2,45%	
Option / Prestation supplémentaire	Dispositif de détection de chute brutale en complément de l'abonnement de base (mensuel)	2,65 €	2,70 €	2%	
	Solution pour pallier l'absence temporaire de dépositaire de clé : fourniture et pose d'un coffre à clé sécurisé	84,70 €	98,00 €	14%	
Tarifs des dispositifs non restitués ou dégradés volontairement	Transmetteur Activ'zen	200,00 €	216,00 €	-	
	Déclencheur Activ'zen	30,00 €	24,00 €	-	
	Transmetteur GPS Activ'mobil	-	240,00 €	-	
	Déclencheur GPS Activ'mobil	-	38,00 €	-	
	Déclencheur de chute brutale	30,00 €	48,00 €	-	

	NATURE DES PRESTATIONS / mois	Tarif TTC 2025	Tarif HT repas 2026	Tarif HT livraison 2026	Tarif Total HT 2026	TVA 10%	Tarif TTC 2026	% augmentation
REPAS A DOMICILE	Revenu incluant l'Allocation Supplémentaire ou l'Allocation Solidarité Personnes Agées (barème minimum vieillesse au 01/01/2025) : Personne seule revenu ≤ 1 034,28 € Couple revenu ≤ 1 605,73 €	8,70 €	3,81 €	4,28 €	8,09 €	0,81 €	8,90	2,20%
	Personne seule revenu entre 1 034,29 € et 1 155 € Couple revenu entre 1 605,74 € et 1 767 €	9,80 €	4,82 €	4,28 €	9,10 €	0,91 €	10 €	2,20%
	Personne seule revenu entre 1 155,01 € et 1 341 € Couple revenu entre 1 767,01 € et 2058 €	10,70 €	5,67 €	4,28 €	9,95 €	1,00 €	10,95 €	2,30%
	Personne seule revenu > 1 341 € Couple revenu > 2 058 €	11,30 €	6,27 €	4,28 €	10,55 €	1,05 €	11,60 €	2,50%
	Repas invité aidant naturel	11,60 €	10,82 €	—	—	1,08 €	11,90 €	2,50%

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026 DANS LES SERVICES ET ETABLISSEMENTS DU CCAS

De nombreuses prestations sont apportées aux usagers des services ou des établissements du CCAS moyennant une tarification.

Certains tarifs vous ont été présentés précédemment.

Selon vos décisions, les tarifs à appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, dans les établissements et services du CCAS, seraient alors tels que récapitulés dans les tableaux ci-après :

RESIDENCE PIERRE PERRET	NATURE DES PRESTATIONS	TARIF 2025	% augm.	TARUF 2026	DEPOT DE GARANTIE		OBSERVATIONS
					2025	2026	
	REDEVANCE MENSUELLE						
	T 1	371,00 €	1,04%	374,00 €	185,00 €	185,00 €	
	T 1'	493,00 €	1,04%	498,00 €	245,00 €	245,00 €	
	T 1 bis	542,00 €	1,04%	547,00 €	270,00 €	270,00 €	
	T 5 par occupant	179,00 €	1,04%	180,00 €	90,00 €	90,00 €	
	REDEVANCE MENSUELLE EN APPLICATION DU DISPOSITIF ALT						
	T 1'	95,00 €	-	95,00 €	245,00 €		
	T 1 bis personne seule	95,00 €	-	95,00 €	270,00 €		
	T 1 bis couple ou colocation (par pers)	60,00 €	-	60,00 €	270,00 €		
	TARIF PASSAGER ET SEJOUR FRACTIONNE						
				Nuitée	Forfait 5 nuitées	Forfait 12 nuitées	Au-delà de 2 semaines
	T 1	18,00 €	-	18,00 €	80,00 €	160,00 €	Prorata
	T 1'	20,00 €	-	20,00 €	100,00 €	200,00 €	Prorata
	T 1 bis pers seule	20,00 €	-	20,00 €	100,00 €	200,00 €	Prorata
	T 1 bis 2 pers	30,00 €	-	30,00 €	140,00 €	280,00 €	Prorata
	T 5 par occupant		-		60,00 €	120,00 €	Mois complet
	ANIMATION & SERVICES						
	Sortie culturelle Equinoxe "déclic"	2,00 €	-	2,00 €			
	Participation repas mensuel	2,00 €	-	2,00 €			
	Repas simple	1,50 €	-	1,50 €			
	Sortie culturelle Equinoxe	6,00 €	-	6,00 €			
	Repas fête	5,00 €	-	5,00 €			
	Jeton laverie	2,00 €	-	- €			
	Photocopie	0,18 €	-	0,18 €			
	Intervention ouverture logement	15,00 €	-	15,00 €			
	SORTIE, SELON LIEU ET ACTIVITE, DUREE						
	Châteauroux 1/2 journée	7,00 €	-	7,00 €			
	Hors Châteauroux 1/2 journée	10,00 €	-	10,00 €			
LOCATIONS DE SALLE (par 1/2 journée)							
Location salle de convivialité	20,00 €	-	20,00 €				
Aire d'accueil des GDV	Montant TTC tarif journalier			Emplacement	Eau	Electricité	
	Pour les Gens du voyage de et hors agglomération			2,00 €	3,18 € /m3	0,2 € / Kwh	
	Loyer		charges				
	TF 3 places caravane	167,80 €	15,00 €				
	TF 4 et 5 places caravanes	223,74 €	15,00 €				

Office des Personnes à la Retraite	NATURE DES PRESTATIONS	Tarif 2025 TTC	Tarif 2026 TTC	% augmentation	observations :
TELEASSISTANCE Solution de base	Solution de base Activ'zen (mensuel)				
	Personne seule Revenu ≤ 1034,28 €* Couple Revenu ≤ 1605,73 €* Personne seule Revenu entre 1034,29 € et 1144 € Couple Revenu entre 1605,74 € et 1727 €	20,90 €	21,30 €	1,91%	* Montant ASPA au 1/01/25 (augmentation plafond)
	Personne seule Revenu entre 1144,01 € et 1549 € Couple Revenu entre 1727,01 € et 2178 €	26,50 €	27,00 €	1,89%	
	Personne seule Revenu entre 1549,01 € et 2085 € Couple Revenu entre 2178,01 € et 2896 €	32,60 €	33,30 €	2,15%	"
	Personne seule Revenu > 2085 € Couple Revenu > 2896 €	34,70 €	35,50 €	2,30%	"
		36,70 €	37,60 €	2,45%	"
Solution mobile	Solution pour la mobilité Activ'mobil (mensuel):				
	Dispositif GPS en complément de l'abonnement de base	13,90 €	14,20 €	2%	
	Dispositif GPS sans abonnement de base	36,70 €	37,60 €	2,45%	
Option / Prestation supplémentaire	Dispositif de détection de chute brutale en complément de l'abonnement de base (mensuel)	2,65 €	2,70 €	2%	
	Solution pour pallier l'absence temporaire de dépositaire de clé : fourniture et pose d'un coffre à clé sécurisé	84,70 €	98,00 €	14%	
Tarifs des dispositifs non restitués ou dégradés volontairement	Transmetteur Activ'zen	200,00 €	216,00 €	-	
	Déclencheur Activ'zen	30,00 €	24,00 €	-	
	Transmetteur GPS Activ'mobil	-	240,00 €	-	
	Déclencheur GPS Activ'mobil	-	38,00 €	-	
	Déclencheur de chute brutale	30,00 €	48,00 €	-	

	NATURE DES PRESTATIONS / mois	Tarif TTC 2025	Tarif HT repas 2026	Tarif HT livraison 2026	Tarif Total HT 2026	TVA 10%	Tarif TTC 2026	% augmentation
REPAS A DOMICILE	Revenu incluant l'Allocation Supplémentaire ou l'Allocation Solidarité Personnes Agées (barème minimum vieillesse au 01/01/2025) : Personne seule revenu ≤ 1 034,28 € Couple revenu ≤ 1 605,73 €	8,70 €	3,81 €	4,28 €	8,09 €	0,81 €	8,90	2,20%
	Personne seule revenu entre 1 034,29 € et 1 155 € Couple revenu entre 1 605,74 € et 1 767 €	9,80 €	4,82 €	4,28 €	9,10 €	0,91 €	10 €	2,20%
	Personne seule revenu entre 1 155,01 € et 1 341 € Couple revenu entre 1 767,01 € et 2058 €	10,70 €	5,67 €	4,28 €	9,95 €	1,00 €	10,95 €	2,30%
	Personne seule revenu > 1 341 € Couple revenu > 2 058 €	11,30 €	6,27 €	4,28 €	10,55 €	1,05 €	11,60 €	2,50%
	Repas invité aidant naturel	11,60 €	10,82 €	–	–	1,08 €	11,90 €	2,50%

NATURE DES PRESTATIONS		Tarif 2025 TTC	Tarif 2025 non soumis à TVA	Tarif 2026 HT soumis à TVA HT	TVA 5,5 %	Tarif 2026 TTC	% augm.	
RESIDENCE ISABELLE ET MAISON RELAIS	Locations	Loyer T1 bis Résidence Isabelle	625,32 €	625,32 €			1,04%	
		Loyer T2 Résidence Isabelle	718,42 €	718,42 €			1,04%	
		Studio Maison relais	477,25 €	477,25 €			1,04%	
		Loyer F1 bis Maison relais	525,95 €	525,95 €			1,04%	
	Prestations	Ménage / heure	22,12 €	22,12 €			2,20%	
		Courses / heure	25,75 €	25,75 €			2,20%	
		Forfait horaire intervention maintenance (résidence ou ville)	30,78 €	30,78 €			2,20%	
		Portage repas	3,26 €	3,26 €			2,20%	
		Accompagnement (aller ou retour)	2,29 €	2,29 €			2,20%	
	REPAS des résidents	Petit déjeuner	2,55 €		2,47 €	0,14 €	2,61 €	2,20%
		Déjeuner	9,05 €		8,74 €	0,51 €	9,25 €	2,20%
		Dîner	5,92 €		5,72 €	0,33 €	6,05 €	2,20%
		Potage (potage+ fromage+dessert)	2,72 €		2,63 €	0,15 €	2,78 €	2,20%
		Potage seul	2,00 €		1,93 €	0,11 €	2,04 €	2,20%
		Café	1,17 €		1,13 €	0,07 €	1,20 €	2,20%
		Repas confectionnés pour l'EHPAD	15,83 €		15,29 €	0,89 €	16,18 €	2,20%
		Repas de fête pour l'EHPAD	19,07 €		18,42 €	1,07 €	19,49 €	2,20%
	REPAS des extérieurs	Petit déjeuner	2,67 €			0,15 €	2,73 €	2,20%
		Déjeuner + café	14,60 €			0,82 €	14,92 €	2,20%
		Dîner + café	11,17 €			0,63 €	11,42 €	2,20%
Potage (potage+ fromage+dessert)		2,91 €		2,81 €	0,16 €	2,97 €	2,20%	
Déjeuner ou Dîner Employés, en service		Suivant tarifs des restaurants municipaux.						
	Forfait horaire intervention maintenance	30,78 €	31,46 €					
REPAS des résidents	Déjeuner festif résident	9,05 €				9,25 €	2,20%	
REPAS des extérieurs	Déjeuner festif invité	14,60 €				14,92 €	2,20%	
Déjeuner ou Dîner Employés, en service		Suivant tarifs des restaurants municipaux.						

Matériel	Tarif 2025	Tarifs 2026
Badge	12 €	12 €
Clé	50 €	60 €
Cylindre porte	45 €	118 €
Cylindre boîte aux lettres	25 €	25 €

Matériel	Tarif
Néon	7 €
Ampoule	7 €
Flotteur	16 €
Mécanisme tirette WC	15 €
Chasse d'eau	30 €
Flexible de douche	15 €
Pommeau de douche	15 €
Pile volet roulant CR1220	2,50 €
Pile ronde AAA/LR3	1,70 €
Pile détecteur de fumée CR2430	3 €

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.